



Intégration linguistique des migrants adultes : **Politique et pratique**

Rapport final sur la 3^e enquête du Conseil de l'Europe

Unité des Politiques linguistiques

Division des Politiques éducatives
Service de l'éducation, DGII
Conseil de l'Europe, Strasbourg
www.coe.int/lang-migrants/fr

2014

Reinhilde Pulinx et Piet Van Avermaet

Centre pour la diversité et l'apprentissage, Université de Gand, Belgique
pour les chapitres 1 à 4 et l'annexe A

Claire Extramiana

Délégation générale à la langue française et aux langues de France, Paris
pour les chapitres 5 et 6 ainsi que l'annexe B

Table des matières

Avant-Propos	iii
1. L'enquête du Conseil de l'Europe sur l'intégration linguistique des migrants adultes (2013)	5
1.1 Contexte	5
1.2 Cadre de l'enquête de 2013	5
1.3 Pays ayant répondu à l'enquête.....	6
2. Analyse des données de 2013	7
2.1 Les législations et leur impact	7
2.2 Conditions liées à la langue avant l'entrée	8
2.3 Conditions liées à la langue pour l'obtention d'un titre de séjour.....	9
2.3.1 <i>Obligation légale d'attester sa compétence dans la/une langue du pays d'accueil pour l'obtention d'un titre de séjour</i>	9
2.3.2 <i>Organisation de cours de langue pour l'obtention d'un titre de séjour</i>	9
2.3.3 <i>Tests de langue liés à l'obtention d'un titre de séjour</i>	9
2.4 Conditions liées à la langue pour la nationalité	10
2.4.1 <i>Conditions liées à la langue pour les postulants à la nationalité</i>	10
2.4.2 <i>Organisation de cours de langue pour les postulants à la nationalité</i>	10
2.4.3 <i>Tests de langue pour les postulants à la nationalité</i>	11
2.5 Organisation des cours de langue et assurance de la qualité des cours et des tests de langue.....	11
2.5.1 <i>Organisation des cours de langue</i>	11
2.5.2 <i>Assurance de la qualité des cours et des tests de langue</i>	11
2.6 Connaissance de la société	12
2.6.1 <i>Connaissance de la société requise pour l'obtention d'un titre de séjour</i>	12
2.6.2 <i>Connaissance de la société requise pour l'obtention de la nationalité</i>	13
3. Evolutions de 2009 à 2013	14
3.1 Législations relatives à la connaissance de la langue pour les migrants adultes	14
3.2 La connaissance de la langue pour la résidence et la nationalité	14
3.3 Pays ayant participé à l'enquête faisant de la langue une condition pour l'obtention de la nationalité et d'un titre de séjour, et proposant des cours de langue officiels.....	15
3.4 Tests de langue et niveau du CECR requis pour l'obtention d'un titre de séjour et la nationalité	15
4. Evolutions de 2007 à 2013	16
4.1 Conditions liées à la langue pour les migrants adultes	16
4.2 Nombre de pays faisant de la langue une condition pour l'obtention d'un titre de séjour ou de la nationalité	17

4.3	Pays faisant de la langue une condition et proposant des cours de langue officiels	17
4.4	Tests de langue et niveau du CECR requis pour l'obtention de la nationalité ou d'un titre de séjour	18
5.	Interprétation des résultats de l'enquête	19
5.1	La maîtrise de la langue est requise dans la majorité des cas	19
5.2	Les législations évoluent davantage depuis 2009	20
5.3	La distinction entre pays d'Europe de l'Ouest et de l'Est tend à s'estomper	21
5.4	Les évolutions législatives sont de nature variable	21
5.5	Le groupe des Etats faisant de la langue une condition pour la résidence et l'accès à la nationalité à la fois est le plus nombreux	23
5.5.1	<i>Le niveau de langue généralement requis oscille entre A2 et B1</i>	<i>23</i>
5.5.2	<i>Les cours de langue et les tests sont facultatifs, obligatoires, gratuits ou payants</i>	<i>23</i>
6.	Comprendre les logiques à l'œuvre	25
6.1	Quelles corrélations entre les politiques d'intégration linguistique et les caractéristiques des flux migratoires ?	25
6.2	Des sous-ensembles de pays qui expliquent en partie seulement les faits	27
6.2.1.	<i>Les pays "interventionnistes" d'Europe du Nord</i>	<i>27</i>
6.2.2.	<i>Les pays d'Europe du Sud</i>	<i>28</i>
6.2.3.	<i>Les pays d'Europe de l'Est</i>	<i>29</i>
Conclusion	31
 ANNEXES		
Annexe A :	Tableaux A1 à A16	34
	Tableau A1 : Participation aux enquêtes du Conseil de l'Europe	35
	Tableaux A2.1 à A3: Législation concernant les politiques linguistiques et d'intégration	37
	Tableau A4 : Avant l'arrivée sur le territoire	41
	Tableaux A5 et A6 : Obtention d'un titre de séjour	42
	Tableaux A7 et A8 : Obtention de la nationalité	46
	Tableaux A9 à A12 : Développements survenus entre 2009 et 2013	50
	Tableaux A13 à A16 : Développements survenus entre 2007 et 2013	55
Annexe B :	Tableaux B1 à B4	60
	Tableau B1 : Conditions liées à la langue en 2013 selon la situation administrative (entrée sur le territoire, résidence – tous types, nationalité)	61
	Tableau B2 : Evolutions de 2009 à 2013 et changements prévus ou envisagés	62
	Tableau B3 : Evolutions de 2007 à 2013 et changements prévus ou envisagés	63
	Tableau B4 : Niveaux, tests et cours pour l'entrée sur le territoire, la résidence (tous types) et l'accès à la nationalité en 2013	64
Annexe C :	Liste des autorités nationales ayant participé à l'enquête 2013	65
Références bibliographiques	68

Avant-Propos

Le projet sur l'intégration linguistique des migrants adultes (ILMA) offre aux Etats membres du Conseil de l'Europe un soutien pour élaborer des politiques et pratiques d'intégration linguistique fondées sur des valeurs partagées – le respect des droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit.

Dans ce cadre, le présent rapport, s'appuyant aussi sur les deux précédentes enquêtes (2007 et 2009), donne des informations complémentaires sur les conditions liées à la langue et l'offre de formation dans les Etats membres. Ce rapport est conçu comme une base de partage de réflexions et de débats sur les tendances politiques émergentes au vu de nos principes communs.

Alors que les deux enquêtes précédentes ont montré comment les conditions liées à la langue sont devenues un élément de plus en plus important des politiques en matière de migration et d'intégration dans de nombreux Etats membres, cette nouvelle édition révèle une augmentation régulière du nombre de pays qui ont adopté une législation faisant de la compétence linguistique une condition nécessaire pour obtenir un titre de séjour, la nationalité et, dans certains cas, le droit d'entrer sur le territoire. Cette enquête met également en lumière une diversité notable s'agissant des niveaux de compétence requis, tout en faisant apparaître des différences entre les politiques en matière de soutien à l'apprentissage et d'évaluation des compétences en langues.. Dans certains cas, semble-t-il, les conditions liées à la langue visent à entraver les migrations et/ou l'intégration plutôt qu'à faciliter l'intégration.

Les conclusions présentées ici, considérées dans le contexte des recommandations et résolutions du Comité des ministres et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, soulignent le besoin constant de réfléchir de manière critique à l'opportunité et à l'efficacité de certains aspects de nos politiques d'intégration linguistique, tout en prenant pleinement en compte leurs conséquences pour les droits de l'homme, l'Etat de droit et la participation à la vie de la société démocratique. C'est une phase logique et nécessaire du processus continu visant à s'assurer que toute condition fixée ainsi que l'offre linguistique qui s'y rattache correspondent véritablement aux besoins et capacités réels des migrants dans leur diversité et qu'elles renforcent leur motivation à développer leur profil plurilingue dans le cadre d'un processus permanent d'intégration. La langue est, bien sûr, un instrument important dans ce processus mais elle n'est pas en soi un indicateur du degré de réussite effectif de l'intégration.

L'intérêt majeur de ce rapport est son analyse – à l'aune des données recueillies – des développements clé en matière de politiques linguistiques sur la période couverte par les trois enquêtes menées à ce jour. L'objectif est de sensibiliser aux grandes tendances dans les Etats membres et de susciter la réflexion ; il ne s'agit donc pas ici d'évaluer des politiques ou leur mise en œuvre dans des contextes spécifiques.

L'Unité des Politiques linguistiques

© Conseil de l'Europe, 2014

English version :

Linguistic Integration of Adult Migrants – *Final Report on the 3rd Council of Europe Survey*

Merci de citer ce texte comme suit :

« Conseil de l'Europe, 2014. *Intégration linguistique des migrants adultes : Rapport final sur la 3^e enquête du Conseil de l'Europe*. Unité des Politiques linguistiques, Strasbourg. Projet ILMA : www.coe.int/lang-migrants/fr »

Nota Bene – décembre 2014

Ce rapport a été publié sous forme de projet à l'occasion de la 3e Conférence sur l'intégration linguistique des migrants adultes organisée par l'Unité des Politiques linguistiques à Strasbourg (3-4 juin 2014).

Les autorités nationales ont été invitées à examiner ce projet et à communiquer, pour la fin de l'été 2014, toute demande d'amendement visant les données ou leur interprétation. Le rapport a par la suite été révisé à la lumière des commentaires reçus et le présent document constitue la version finale.

1. L'enquête du Conseil de l'Europe sur l'intégration linguistique des migrants adultes 2013

1.1 Contexte

Depuis le début du siècle, dans de nombreux pays européens, les migrants adultes ont l'obligation de prouver qu'ils maîtrisent la/une langue du pays d'accueil pour obtenir un visa d'entrée, un titre de séjour permanent ou la nationalité. A cette fin, certains pays proposent des cours de langue, qui peuvent être complétés par des cours de « connaissance de la société ». En outre, les migrants doivent souvent passer un test destiné à vérifier si les cours ont été assimilés. Ainsi la langue joue-t-elle aujourd'hui un rôle central dans les politiques d'immigration et d'intégration.

Pour apporter à cette question un éclairage politique et soutenir concrètement ses Etats membres, le Conseil de l'Europe a décidé d'organiser une réflexion en son sein. L'intégration linguistique des migrants adultes a ainsi été le thème de deux conférences intergouvernementales, qui se sont tenues en juin 2008 et juin 2010 sous les auspices du Comité directeur de l'éducation (CDED) et du Comité européen sur les migrations (CDMG). La conférence de 2008 a mis l'accent sur les principes du Conseil de l'Europe et a donné lieu à la présentation de plusieurs documents destinés à aider les Etats membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques conformes aux valeurs fondamentales de l'Organisation. Celle de 2010 a été un moment de discussion, qui a permis aux représentants des Etats membres d'examiner les conditions liées à la langue concernant l'arrivée dans le pays, l'obtention d'un titre de séjour et l'obtention de la nationalité, ainsi que la qualité des cours de langue, les tests linguistiques et les autres approches de ce type d'évaluation. Les rapports établis à l'issue de ces deux événements peuvent être consultés sur le site web du Conseil de l'Europe consacré à l'intégration linguistique des migrants adultes (www.coe.int/lang-migrants/fr).

Pour être en mesure de présenter, à la conférence de 2008, les différentes politiques et pratiques liées à l'intégration linguistique des migrants adultes, le Conseil de l'Europe a mené une enquête dans ses Etats membres fin 2007. Celle-ci s'appuyait sur deux autres enquêtes menées en 2002 et 2007 par l'Association des centres d'évaluation en langues en Europe (ALTE, www.alte.org). Fin 2009, le Conseil de l'Europe a organisé sa deuxième enquête, dont les résultats ont été présentés à la conférence de 2010. Pour préparer la conférence de 2014, une troisième enquête a été menée entre avril et juillet 2013 au sein des Etats membres du Conseil de l'Europe, à laquelle ont pris part 36 Etats (voir Annexe A : tableau A1 et Annexe C). Les résultats, qui font ressortir les changements survenus depuis l'enquête de 2007, sont exposés dans le présent rapport.

1.2 Cadre de l'enquête de 2013

Les enquêtes de 2007 et de 2009 reposaient sur des questionnaires sous forme de document à compléter manuellement. Celle de 2013 a été réalisée en ligne. Le questionnaire, mis à la disposition des Etats membres en français et en anglais, comprenait quatre sections :

1. La législation et ses effets
2. Les conditions liées à la langue (cours et tests) avant d'arriver dans le pays d'accueil (A)
3. Les conditions liées à la langue (cours et tests) pour obtenir un titre de séjour (B)
4. Les conditions liées à la langue (cours et tests) pour obtenir la nationalité (C).

Les indicateurs utilisés dans l'enquête sont récapitulés ci-après.

Tableau 1 : Indicateurs utilisés dans l'enquête de 2013

- Tests de langue avant l'arrivée dans le pays
- Programme d'intégration facultatif/obligatoire
- Cours de langue officiels facultatifs/obligatoires
- Utilisation des niveaux de compétence du CECR pour la définition des conditions
- Coût pour le migrant
- Sanctions applicables en cas d'absence ou de manque d'assiduité aux cours de langue
- Qualité des cours
- Cours facultatifs/obligatoires sur la connaissance de la société
- Tests facultatifs/obligatoires de langue et de connaissance de la société
- Coût pour le candidat
- Sanctions en cas d'absence au test ou d'échec
- Programme des cours dispensés
- La mise en œuvre des programmes est-elle évaluée ?

1.3 Pays ayant répondu à l'enquête

Cette enquête à destination des Etats membres du Conseil de l'Europe s'étend bien au-delà de l'Union européenne. Elle est aussi plus approfondie que d'autres études internationales sur les politiques d'intégration linguistique. Comme le montre la Figure 1, le nombre de pays ayant répondu a augmenté au fil des enquêtes : 26 en 2007, 31 en 2009 et 36 en 2013 ; 20 pays ont répondu à l'ensemble des 3 enquêtes.

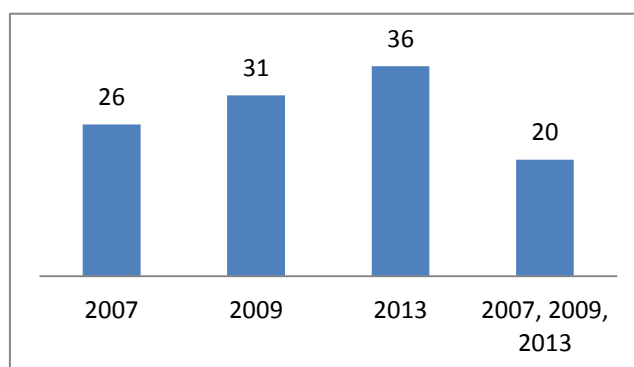


Figure 1 : Nombre de pays ayant répondu aux enquêtes de 2007, 2009 et 2013

On trouvera davantage d'informations à l'Annexe A, Tableau A1 : *Etats membres ayant participé aux enquêtes de 2007, 2009 et 2013.*

Une analyse comparative des 20 pays ayant répondu aux trois enquêtes et des 27 pays ayant répondu en 2009 et en 2013 est présentée aux chapitres 4 et 5 ci-après.

La Figure 2 présente les domaines d'activité des agents ayant répondu à l'enquête de 2013. Presque la moitié (17/36) des réponses émanait de ministères de l'Education et un quart (9/36) de ministères de l'Intérieur ; quatre émanaient de ministères du Travail et deux de ministères des Affaires étrangères.

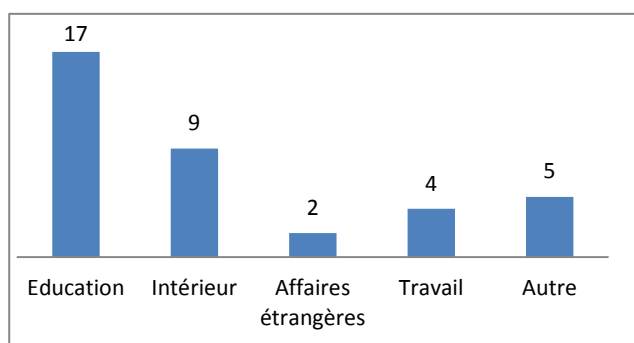


Figure 2 : Secteur administratif des agents ayant rempli le questionnaire de l'enquête de 2013

2. Analyse des données de 2013

Ce chapitre présente les conclusions relatives aux principaux indicateurs de l'enquête 2013.

2.1 Les législations et leur impact

Sur les 36 Etats membres du Conseil de l'Europe ayant répondu à l'enquête, 29 ont indiqué que les migrants adultes ont l'obligation légale de suivre une formation en langues et/ou de passer un test de langue pour l'une au moins des trois situations administratives concernées : accès au pays, obtention d'un titre de séjour, obtention de la nationalité. La Figure 3 illustre, pour chaque situation, le nombre de pays participants ayant indiqué des conditions liées à la langue. On trouvera davantage d'informations à l'Annexe A : *Pays imposant des conditions liées à la langue pour l'accès au pays (A), l'obtention d'un titre de séjour (B), l'obtention de la nationalité (C) — 2013* - Tableau A2.1 : *Liste par pays* et Tableau A2.2 : *Liste par catégories*.

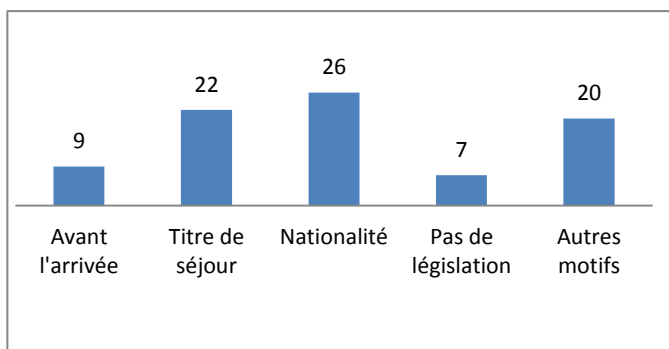


Figure 3 : Nombre de pays participant à l'enquête de 2013 ayant déclaré fixer des conditions liées à la langue avant l'arrivée dans le pays, pour obtenir un titre de séjour ou pour la nationalité

Plus de la moitié des pays participants (20/36) ont déclaré poser des conditions liées à la langue pour d'autres motifs que l'accès au pays, l'obtention d'un titre de séjour ou l'obtention de la nationalité (Figure 3). Douze d'entre eux conditionnent notamment l'obtention d'un permis de travail ou l'accès au marché du travail à de telles conditions. Dans la majorité des cas, cette règle s'applique aux professions réglementées comme les enseignants, les fonctionnaires, les juristes et autres métiers dont la pratique est liée à un certain niveau de compétence dans la langue du pays d'accueil et/ou au respect du cadre juridique de ce dernier. Six autres pays ont indiqué que des conditions liées à la langue doivent être satisfaites pour obtenir un permis de séjour de longue durée après l'entrée sur le territoire, souvent en cas de regroupement familial. Dans deux pays, des conditions liées à la langue s'appliquent à l'enseignement supérieur et aux formations.

Sur les 29 Etats membres ayant posé des conditions liées à la langue juridiquement contraignantes, près de la moitié (14/29) ont déclaré avoir déjà mené des études pour connaître l'incidence de leur politique linguistique sur l'intégration sociale des migrants adultes, tandis que quatre autres ont signalé qu'une telle étude était en projet (Tableau 2). Des informations détaillées sur les études d'impact, accompagnées de références et de liens, figurent à l'Annexe A, Tableau A3 : *Etudes de l'incidence des politiques linguistiques sur l'intégration sociale des migrants adultes (les réponses fournies sont reproduites mot pour mot)*.

Tableau 2 : Pays ayant mené ou ayant l'intention de mener des études sur l'incidence des politiques linguistiques sur l'intégration sociale des migrants adultes

Etudes d'impact	Nombre de pays
Effectuées	14 (Allemagne, Andorre, Belgique (Communauté française), Chypre, Danemark, Estonie, Fédération de Russie, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, Royaume-Uni)
Programmées	4 (Belgique-Communauté flamande, Espagne, Grèce, Luxembourg)

2.2 Conditions liées à la langue avant l'entrée

Neuf pays ont indiqué subordonner l'arrivée dans le pays à des conditions liées à la langue : Albanie, Autriche, Allemagne, Finlande (pour les Ingriens russes), Liechtenstein, Pays-Bas, Pologne (pour certaines professions réglementées seulement) et Royaume-Uni. L'objectif affiché de ces conditions est de promouvoir l'intégration sociale et économique des nouveaux migrants en veillant à ce qu'ils arrivent avec un niveau élémentaire de compétence dans la/une langue de la société d'accueil et qu'ils aient une certaine connaissance de leur nouvel environnement. Comme le montre le Tableau 3, dans la plupart des cas, les conditions à remplir pour entrer dans le pays d'accueil s'appliquent aux migrants désireux de bénéficier du regroupement familial (mentionné cinq fois) et aux migrants à la recherche d'un emploi (mentionné trois fois). Tous ces pays, à l'exception de la Pologne, ont déclaré accorder des dérogations basées sur l'âge ou sur le handicap.

Tableau 3 : Catégories de migrants soumis à des conditions liées à la langue avant l'arrivée dans le pays

Pays ayant répondu	Catégories de migrants et dérogations
Albanie	Education (personnes venant faire des études ou assister à des formations) Dérogations accordées aux personnes de nationalité albanaise venant s'installer en Albanie
Allemagne	Regroupement familial (dérogations non précisées, mais prévues par la législation)
Autriche	Ressortissants de pays tiers
Finlande	Ingriens (personnes venant de régions de l'ex-Union soviétique et regagnant la Finlande) Dérogations accordées aux Ingriens évacués ¹
France	Regroupement familial
Liechtenstein	Regroupement familial Dérogation accordée aux citoyens de la CEE et aux ressortissants suisses
Pays-Bas	Regroupement familial, emploi Dérogations accordées aux citoyens de l'EEE, de la Suisse et de la Turquie
Pologne	Emploi (certaines professions réglementées seulement)
Royaume-Uni	Regroupement familial, emploi (système d'immigration britannique à base de points ; dérogations accordées aux migrants de la plupart des pays anglophones)

Parmi les pays ayant posé des conditions liées à la langue avant l'arrivée sur le territoire, cinq ont signalé que les futurs migrants ont accès à des cours de langue dans leur pays d'origine, la participation étant toutefois facultative ; quatre pays ont indiqué que les futurs migrants doivent réussir un test de langue afin de prouver qu'ils ont le niveau requis. Un cinquième pays met actuellement au point un tel test ; en attendant, les futurs migrants doivent prouver leur niveau de compétence en langues au cours d'un entretien avec un agent consulaire lors de la demande de visa. Trois autres pays n'ont pas mis en place de test de langue, mais exigent des futurs migrants qu'ils produisent un certificat de compétence linguistique obtenu par ailleurs. Cinq pays ont indiqué qu'ils exigent le niveau A1 du CECR² avant l'arrivée dans le pays, tandis qu'un pays exige le niveau A2. On trouvera des informations détaillées à l'Annexe A, Tableau A4 : *Organisation de cours et de tests de langue avant l'arrivée dans le pays*.

¹ Les Ingriens évacués en 1943 et 1944 et ceux ayant servi dans l'armée finlandaise entre 1939 et 1945 ne sont pas tenus de passer le test de langue.

² Conseil de l'Europe: *Cadre européen commun de référence pour les langues: apprendre, enseigner, évaluer* (CECR). Conseil de l'Europe/Éditions Didier, 2001 (existe en 38 versions linguistiques). Disponible en ligne en français et en anglais : www.coe.int/lang-CECR. Voir aussi www.coe.int/lang-migrants/fr → 'Mots clé'

2.3 Conditions liées à la langue pour l'obtention d'un titre de séjour

2.3.1 Obligation légale d'attester sa compétence dans la/une langue du pays d'accueil pour l'obtention d'un titre de séjour

Sur les 36 pays participants, 22 ont indiqué que les migrants adultes sont tenus de prouver qu'ils possèdent un certain niveau de compétence dans la/une langue du pays d'accueil pour obtenir un titre de séjour (voir la Figure 4). On trouvera davantage d'informations à l'Annexe A, Tableau A5 :

Organisation de cours de langue pour les migrants adultes désirant obtenir un titre de séjour et

Tableau A6 : Tests de langue pour les migrants adultes désirant obtenir un titre de séjour.

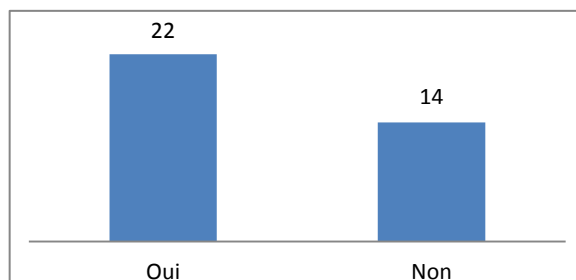


Figure 4 : Nombre de pays participant à l'enquête de 2013 ayant fixé des conditions liées à la langue pour l'obtention d'un titre de séjour

2.3.2 Organisation de cours de langue pour l'obtention d'un titre de séjour

Sur les 22 pays participants qui subordonnent l'obtention d'un titre de séjour à des conditions liées à la langue, 14 proposent des cours de langue officiels. La participation est obligatoire dans 4 de ces pays et facultative dans 9 (Figure 5). 11 de ces 14 pays proposent des cours pour les migrants présentant des besoins spécifiques : faible niveau de littératie, faible niveau d'éducation formelle, etc.

Les niveaux de référence du CECR correspondant à ces cours s'échelonnent de A1.1 à B2 : A1 dans trois pays, B1 dans deux pays, et A.A.1, A2, A1/A2 et A1/B2 dans un pays respectivement. La formation la plus courte dure 75 heures et la plus longue 3 000.

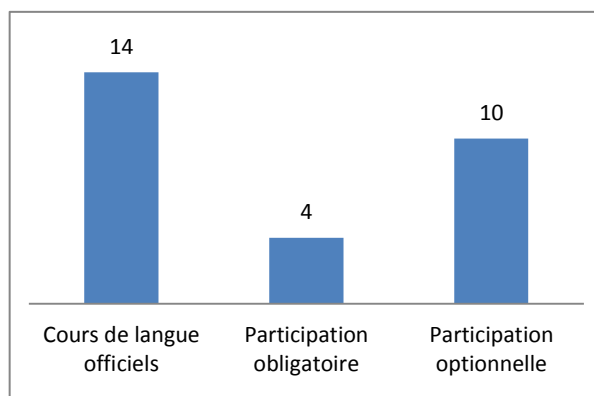


Figure 5 : Nombre de pays participant à l'enquête de 2013 ayant fixé des conditions liées à la langue pour l'obtention d'un titre de séjour et qui dispensent des cours de langue auxquels la participation est obligatoire/facultative

Pour amener les apprenants au niveau A2, un pays propose un cours de 75 heures, un autre un cours de 180 heures et un troisième un cours de 364 heures. On trouvera davantage d'informations à l'Annexe A, Tableau A5 : *Organisation de cours de langue pour les migrants adultes désirant obtenir un titre de séjour.*

En Belgique (Communauté flamande), les primo-arrivants ont l'obligation d'assister à un cours de langue officiel conçu pour les amener au niveau A1 du CECR. Cela étant, les titres de séjour sont attribués indépendamment de ce cours, car l'autorisation d'entrer sur le territoire et l'octroi des titres de séjour sont gérés au niveau fédéral, le niveau régional étant chargé des politiques d'intégration et de leur mise en œuvre.

2.3.3 Tests de langue liés à l'obtention d'un titre de séjour

Les migrants ont l'obligation de passer un test de langue dans 12 des 23 pays qui subordonnent l'octroi d'un titre de séjour à des conditions liées à la langue. Dans trois autres pays, ils peuvent soit passer un test, soit présenter un certificat délivré par un organisme accrédité prouvant qu'ils ont le niveau requis.

Les tests sont liés au niveau A1 du CECR dans trois pays, au niveau A2 dans six pays, au niveau B1 dans deux pays, au niveau A1/A2 dans un pays et au niveau A1/B1 dans deux pays (Figure 6). Dans quatre autres pays, les migrants ont l'obligation d'apporter la preuve de leur compétence en langue au cours d'un entretien avec un agent de l'immigration ou en présentant des documents provenant d'une source indépendante, par exemple un diplôme ou un certificat de langue. On trouvera davantage d'informations à l'Annexe A, Tableau A6 : *Tests de langue pour les migrants adultes désirant obtenir un titre de séjour*.

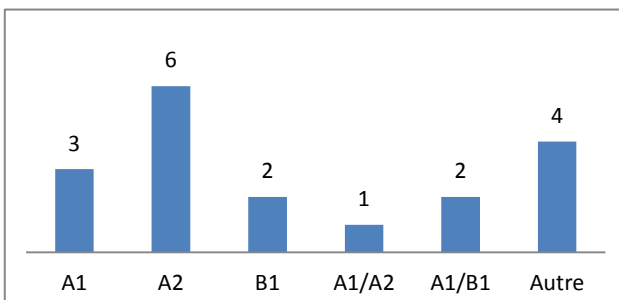


Figure 6 : Nombre de pays participants déclarant organiser des tests de langue – à différents niveaux du CECR – pour les migrants désirant obtenir un titre de séjour

2.4 Conditions liées à la langue pour la nationalité

2.4.1 Conditions liées à la langue pour les postulants à la nationalité

Sur les 36 pays participants, 26 ont indiqué que les migrants sont légalement tenus d'apporter la preuve d'un certain niveau de compétence dans la/une langue du pays d'accueil pour obtenir la nationalité. On trouvera davantage d'informations à l'Annexe A, Tableau A7 : *Organisation de cours de langue pour les migrants adultes désirant obtenir la nationalité*.

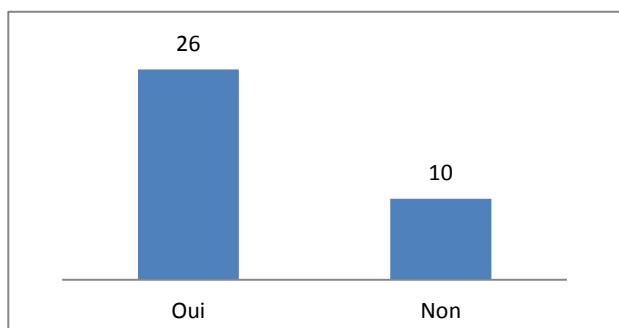


Figure 7 : Nombre de pays participants imposant des conditions liées à la langue pour l'obtention de la nationalité

Sur les 26 pays qui conditionnent l'obtention de la nationalité à des conditions liées à la langue, 19 imposent également une telle exigence pour l'obtention d'un permis de séjour.

Trois pays exigent un niveau de compétence en langue uniquement pour l'obtention d'un titre de séjour et sept pays uniquement pour l'obtention de la nationalité (Figure 8). On trouvera davantage d'informations à l'Annexe A, Tableau A2.2 : *Pays imposant des conditions liées à la langue avant l'entrée sur le territoire (A), pour l'obtention d'un titre de séjour (B), pour l'obtention de la nationalité (C), sans tenir compte des autres motifs – 2013*.

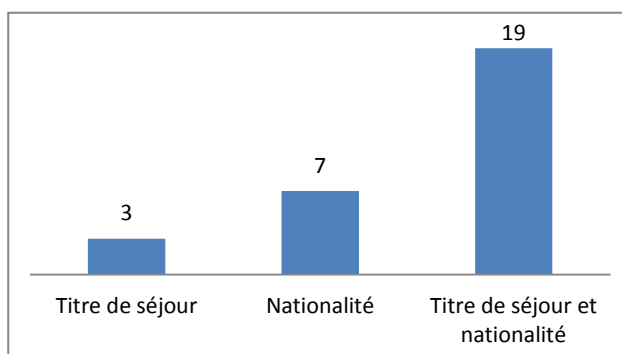


Figure 8 : Nombre de pays participants imposant des conditions liées à la langue pour l'obtention d'un titre de séjour et/ou de la nationalité

2.4.2 Organisation de cours de langue pour les postulants à la nationalité

Sur les 26 pays qui subordonnent l'octroi de la nationalité à des conditions liées à la langue, 13 ont déclaré proposer des cours de langue officiels destinés aux migrants concernés. La participation à ces cours est obligatoire dans trois pays. Seuls sept pays ont indiqué le niveau CECR des cours qu'ils dispensent, sachant que pour la nationalité, il semble y avoir une variation moindre que pour l'obtention d'un titre de séjour : B1 dans cinq pays, A1/A2 dans deux pays, et A2 et A1/B2 dans un pays respectivement. Dans la plupart des cas, la durée des cours varie en fonction du groupe ciblé.

On trouvera davantage d'informations à l'Annexe A, Tableau A7 : *Organisation de cours de langue pour les migrants adultes désirant obtenir la nationalité*.

2.4.3 Tests de langue pour les postulants à la nationalité

Les migrants ont l'obligation de passer un test de langue dans 13 des 26 pays qui subordonnent l'obtention de la nationalité à des conditions liées à la langue ; dans cinq autres pays, les migrants peuvent soit passer un test de langue, soit présenter un certificat d'un organisme accrédité prouvant qu'ils ont le niveau requis ; dans sept pays, les migrants apportent la preuve de leur compétence dans la langue du pays d'accueil par d'autres moyens : entretien avec un agent de l'immigration, présentation d'un diplôme ou d'un certificat de langue, etc. Un pays n'a pas indiqué si la compétence linguistique des migrants était évaluée, et si oui comment.

Vingt pays ont fourni des informations sur le niveau du CECR requis pour l'obtention de la nationalité (Figure 9). Neuf pays exigent le niveau B1, sept le niveau A2 et deux le niveau A2/B1. Les niveaux A1/A2 et A1/B1 sont requis par un pays respectivement. On trouvera davantage d'informations à l'Annexe A, Tableau A8 : *Tests de langue pour l'obtention de la nationalité*.

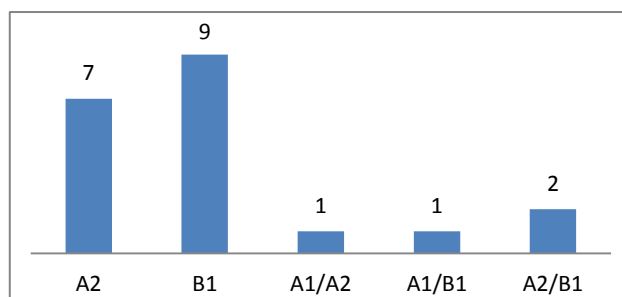


Figure 9 : Nombre de pays participants qui subordonnent l'obtention de la nationalité à un niveau du CECR

2.5 Organisation des cours de langue et assurance de la qualité des cours et des tests de langue

2.5.1 Organisation des cours de langue

Les cours de langue pour migrants adultes sont dispensés par des centres d'enseignement pour adultes, des écoles, des établissements d'enseignement supérieur et des institutions financées par les ministères de la Culture, de l'Intérieur ou du Travail. Certains pays ont indiqué que ces cours étaient organisés par des organismes privés, des ONG ou des bénévoles.

2.5.2 Assurance de la qualité des cours et des tests de langue

La plupart des pays participants ont indiqué avoir mis en place un système d'assurance de la qualité pour les cours et les tests de langue. Dans la plupart des cas, un organe gouvernemental – ministère de l'Éducation, ministère de l'Intérieur, commission gouvernementale, communes – définit les procédures de test et élabore des lignes directrices pour le recrutement et l'accréditation des évaluateurs. Plusieurs pays ont déclaré coopérer avec des organisations nationales et internationales pour contrôler la qualité de leurs tests. Parmi les organisations mentionnées figurent l'ALTE (Association des centres d'évaluation en langues en Europe), l'OFSTED (*Office for Standards in Education*) et l'OFQUAL (*Office of Qualifications and Examinations Regulation*), l'Institut Goethe, et le TELC (*The European Language Certificates*). Seuls trois pays utilisant des tests de langue n'ont pas indiqué comment ils en assurent la qualité.

2.6 Connaissance de la société

2.6.1 Connaissance de la société requise pour l'obtention d'un titre de séjour

Dix-huit pays ont indiqué avoir mis en place un programme de connaissance de la société pour les migrants désirant obtenir un titre de séjour ; la participation est obligatoire dans huit pays et facultative dans 11³. Dans neuf pays, les migrants ont l'obligation de passer un test de connaissance de la société (Figure 10).

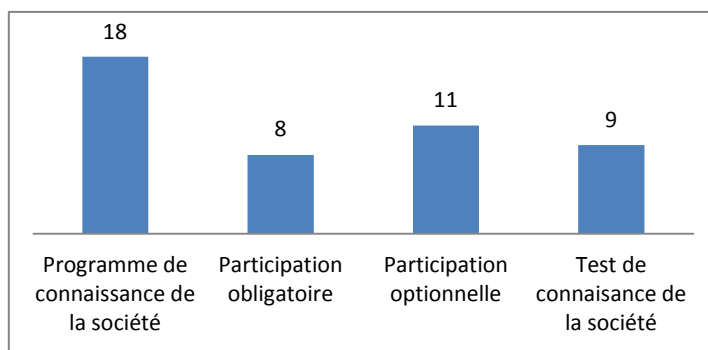


Figure 10 : Nombre de pays participants qui organisent des cours de connaissance de la société (obligatoires ou optionnels) pour l'obtention d'un titre de séjour, et des tests de contrôle de ces connaissances

Le Tableau 4 fournit un aperçu des pays ayant mis en place un programme de connaissance de la société pour les migrants désirant obtenir un titre de séjour ; il y est précisé si la participation est obligatoire ou facultative et s'il existe ou non un test de contrôle de ces connaissances.

Tableau 4 : Organisation de cours et de tests de connaissance de la société pour les migrants désirant obtenir un titre de séjour

Cours de connaissance de la société pour l'obtention d'un titre de séjour	Test	Pas de test
La participation est obligatoire	Allemagne Malte Norvège Grèce	Andorre Belgique (Communauté flamande) Belgique (Communauté française) Estonie Luxembourg
La participation est facultative	Liechtenstein Lituanie Pays-Bas République de Moldova Royaume-Uni	France Italie Pologne République tchèque Suède

Les programmes de connaissance de la société se présentent sous diverses formes. Parfois intégrés aux cours de langue, ils peuvent aussi être dispensés séparément, ou encore s'appuyer sur une méthode d'autoapprentissage à partir d'un manuel. Certains cours de connaissance de la société sont dispensés dans la/une langue du pays d'accueil, tandis que d'autres le sont dans la langue d'origine des migrants. La plupart des pays ayant mis en place un test de contrôle de ces connaissances – optionnel ou obligatoire – déclarent recourir à plusieurs de ces modalités.

Les cours de connaissance de la société sont intégrés aux cours de langue dans 12 pays et organisés séparément dans 13 pays. L'autoapprentissage à partir d'un manuel a été signalé six fois, les cours dispensés exclusivement dans la langue du pays d'origine huit fois, et dans six pays les langues d'origine sont utilisées dans les cours.

³ En Belgique, la participation est obligatoire en Communauté flamande, mais facultative en Communauté française, ce qui explique pourquoi le nombre total de pays dans les deuxième et troisième colonnes de la Figure 10 est égal à 19 et non à 18.

Tous les tests de connaissance de la société destinés aux migrants désirant obtenir un titre de séjour sont des tests écrits. Trois pays (Allemagne, Liechtenstein et Royaume-Uni) indiquent que leurs tests sont des questionnaires à choix multiples, et quatre pays (Allemagne, Norvège, Pays-Bas et Royaume-Uni) précisent que leurs tests sont informatisés. Un seul pays (Norvège) signale qu'une aide bilingue est proposée lors des tests.

2.6.2 Connaissance de la société requise pour l'obtention de la nationalité

Quinze des pays participants ont indiqué proposer un programme de connaissance de la société aux migrants désirant obtenir la nationalité. La participation est obligatoire dans six pays et facultative dans neuf⁴. Les migrants ont l'obligation de passer un test de connaissance de la société dans 11 pays (Figure 11).

Le Tableau 5 fournit un aperçu des pays ayant mis en place un programme de connaissance de la société pour les migrants désirant obtenir la nationalité ; il y est précisé si la participation est obligatoire ou facultative et s'il existe ou non un test de contrôle de ces connaissances.

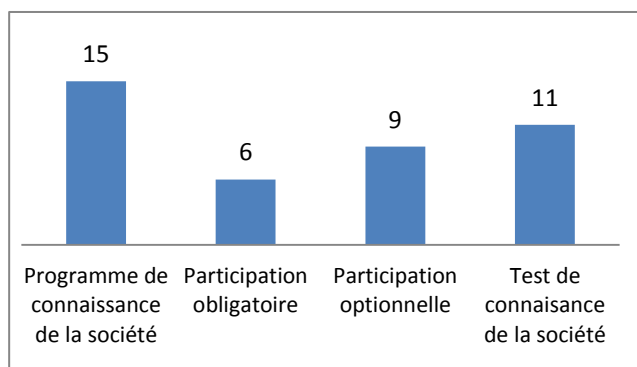


Figure 11 : Nombre de pays participants qui organisent des cours (et des test de contrôle) de connaissance de la société (obligatoires ou optionnels) pour l'obtention de la nationalité

Tableau 5 : Organisation de cours et de tests de connaissance de la société pour les migrants désirant obtenir la nationalité

Cours de connaissance de la société pour l'obtention de la nationalité	Test	Pas de test
La participation est obligatoire	Allemagne Norvège	Belgique (Communauté française) Luxembourg
La participation est facultative	Estonie Grèce Liechtenstein Lituanie Pays-Bas République de Moldova République tchèque Royaume-Uni Suisse	France Suède

Dans la plupart des cas, les tests de connaissance de la société en vue d'obtenir la nationalité se présentent sous forme écrite. Quatre pays (Allemagne, Liechtenstein, Lituanie et Royaume-Uni) indiquent que leurs tests sont des questionnaires à choix multiples, et trois pays (Allemagne, Pays-Bas et Royaume-Uni) précisent que leurs tests sont informatisés. En Grèce, le test est intégré à un entretien oral avec un représentant du Conseil de la naturalisation ; en Suisse, certains cantons utilisent un test écrit (éventuellement informatisé), tandis que d'autres évaluent les connaissances sur la société au cours d'un entretien oral. En Lituanie, le test écrit peut être remplacé par un test oral en cas de besoins particuliers.

⁴ En Suisse, le caractère obligatoire ou optionnel est décidé au niveau cantonal. Dans la Figure 11, la Suisse est intégrée au groupe des pays dans lesquels la participation est facultative.

3. Evolutions de 2009 à 2013

Le présent chapitre porte sur les développements survenus entre 2009⁵ et 2013 en ce qui concerne les conditions liées à la langue pour l'obtention de la nationalité et d'un titre de séjour (le nombre de pays imposant des conditions liées à la langue avant l'arrivée sur le territoire restant faible). Au total, 27 pays ont participé aux deux enquêtes de 2009 et de 2013 (voir la Figure 1 : *Nombre d'Etats membres ayant participé aux enquêtes ILMA*). On trouvera davantage d'informations à l'Annexe A, Tableau A1 : *Etats membres ayant participé aux enquêtes de 2007, 2009 et 2013*.

3.1 Législations relatives à la connaissance de la langue pour les migrants adultes

La comparaison des résultats issus des enquêtes de 2009 et de 2013 (Figure 12) fait apparaître une légère augmentation du nombre de pays déclarant imposer des conditions liées à la langue pour l'obtention de la nationalité et d'un titre de séjour. On trouvera davantage d'informations à l'Annexe A, Tableau A9 : *Pays ayant participé aux enquêtes de 2009 et de 2013 et ayant déclaré imposer des conditions liées à la langue avant l'entrée sur le territoire, pour l'obtention d'un titre de séjour et pour la nationalité*.

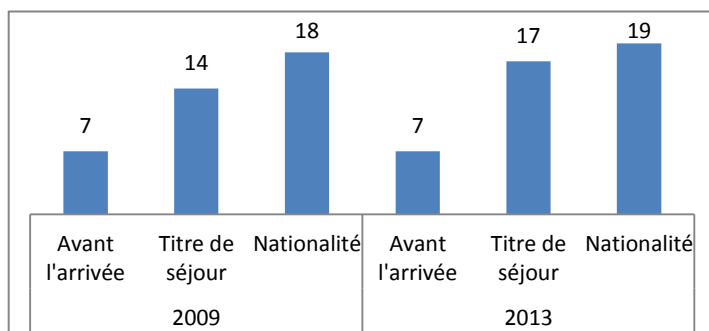


Figure 12 : Nombre de pays ayant répondu aux enquêtes de 2009 et de 2013 (total = 27) et ayant déclaré imposer des conditions liées à la langue avant l'arrivée dans le pays, pour l'obtention de la nationalité et d'un titre de séjour

3.2 La connaissance de la langue pour la résidence et la nationalité

La comparaison des résultats issus des enquêtes de 2009 et de 2013 fait apparaître une légère augmentation du nombre de pays subordonnant l'obtention d'un titre de séjour et de la nationalité à des conditions liées à la langue (Figure 13).

On trouvera davantage d'informations à l'Annexe A, Tableau A10 : *Pays ayant participé aux enquêtes de 2009 et de 2013 et ayant indiqué des conditions liées à la langue pour l'obtention d'un titre de séjour et/ou pour la nationalité*.

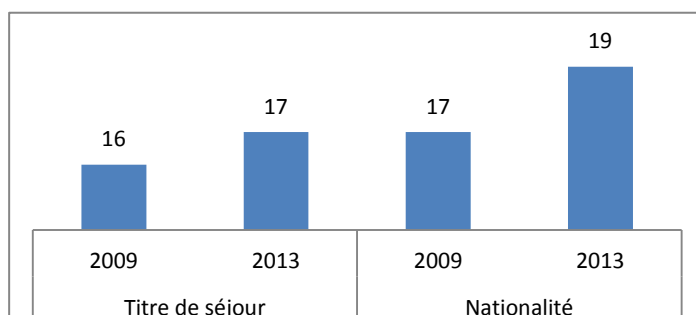


Figure 13 : Nombre de pays ayant répondu aux enquêtes de 2009 et de 2013 (total = 27) et ayant déclaré imposer des conditions liées à la langue pour l'obtention de la nationalité et d'un titre de séjour

⁵ Sur la base de C. Extramiana et P. Van Avermaet, *La maîtrise de la langue pour les migrants adultes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe : Rapport d'enquête*, Unité des politiques linguistiques, DG II, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2010 (www.coe.int/lang-migrants/fr → Catégories → Enquêtes)

3.3 Pays ayant participé à l'enquête faisant de la langue une condition pour l'obtention de la nationalité et d'un titre de séjour, et proposant des cours de langue officiels

Neuf pays participants en 2009 et onze en 2013 ont déclaré proposer des cours de langue officiels aux migrants désirant obtenir un titre de séjour (Figure 14). Cela étant, les pays indiquant des conditions liées à la langue dans cette catégorie étant plus nombreux en 2013 qu'en 2009, le chiffre de 2013 concernant les cours officiels correspond en fait, proportionnellement, à une baisse.

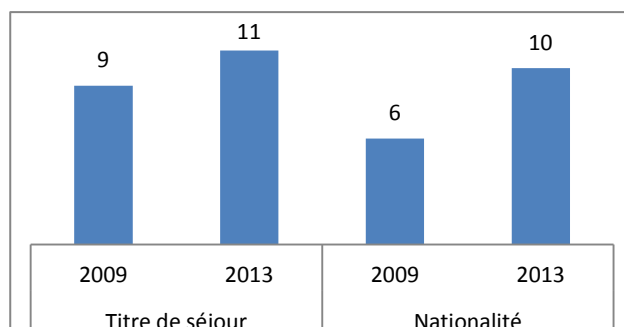


Figure 14 : Nombre de pays ayant répondu aux enquêtes de 2009 et de 2013 (total = 27) et proposant des cours de langue officiels pour l'obtention d'un titre de séjour ou la nationalité

Par ailleurs, entre 2009 et 2013, le nombre de pays subordonnant l'accès à la nationalité à des conditions liées à la langue est passé de 17 à 19 et le nombre de ceux proposant des cours de langue officiels de six à dix (Figure 14). Cette dernière augmentation est donc proportionnellement faible. On trouvera davantage d'informations à l'Annexe A, Tableau A11 : *Pays participants proposant des cours de langue officiels aux migrants adultes désirant obtenir un titre de séjour ou la nationalité, en 2009 et en 2013.*

Le Tableau 6 fournit un aperçu du nombre de pays déclarant imposer des conditions liées à la langue et proposant des cours de langue officiels aux migrants demandeurs d'un titre de séjour ou de la nationalité, en 2009 et en 2013.

Tableau 6 : Nombre de pays participants imposant des conditions liées à la langue pour l'obtention d'un titre de séjour ou l'obtention de la nationalité, et proposant des cours de langue officiels, en 2009 et en 2013

	2009		2013	
	Titre de séjour	Nationalité	Titre de séjour	Nationalité
Conditions liées à la langue	16	17	17	19
Cours de langue officiels	9	6	11	10

3.4 Tests de langue et niveau du CECR requis pour l'obtention d'un titre de séjour et la nationalité

Il ressort des données collectées au cours des enquêtes que les migrants adultes peuvent être tenus de prouver leurs compétences dans la langue du pays d'accueil de trois façons : en passant un test de langue, lors d'un entretien avec un agent de l'immigration ou en présentant une attestation, par exemple un certificat ou un diplôme.

Exprimées en termes de niveaux communs de référence du CECR, les conditions liées à la langue pour l'obtention d'un titre de séjour et pour la nationalité varient selon les pays. Toutefois, la comparaison des résultats de 2013 et de 2009 semble révéler une diminution de cette variation. Parallèlement, il ne semble pas y avoir d'augmentation globale des niveaux de compétence requis (Tableau 7). On trouvera davantage d'informations à l'Annexe A, Tableau A12 : *Tests de langue et niveaux du CECR requis pour la résidence et la nationalité, en 2009 et en 2013.*

Tableau 7 : Nombre de pays rattachant différents niveaux du CECR à l’octroi d’un titre de séjour et de la nationalité, en 2009 et en 2013

Niveau du CECR	Titre de séjour		Nationalité	
	2009	2013	2009	2013
A1.1	1	1		
A1	1	1		1
A2	2	7	2	4
B1	4	3	5	8
A1/A2	2			
A2/B1	1	1	2	3
Autre	2	2	3	
Nombre total de pays	13	15	12	16

4. Evolutions de 2007 à 2013

Le présent chapitre porte sur les évolutions entre 2007⁶ et 2013 en ce qui concerne les conditions liées à la langue pour obtenir un titre de séjour ou la nationalité. Au total, 20 pays ont participé aux trois enquêtes de 2007, 2009 et 2013. On trouvera davantage d’informations à l’Annexe A, Tableau A1 : *Etats membres ayant participé aux enquêtes de 2007, 2009 et 2013* ; voir aussi la Figure 1 : *Nombre de pays ayant répondu aux enquêtes de 2007, 2009 et 2013*.

4.1 Conditions liées à la langue pour les migrants adultes

L’enquête de 2007 faisait référence à des conditions liées à la langue pour l’accès au pays en tant que condition pour le regroupement familial. Dans l’enquête 2009 il n’est fait référence qu’à « l’accès au pays ».

Comme le montre la Figure 15, en 2007, 12 des 20 pays ayant participé aux trois enquêtes déclaraient disposer d’une législation, tandis qu’en 2013, 17 pays imposaient des conditions liées à la langue pour l’accès au pays (A), pour l’obtention d’un titre de séjour (B) et/ou pour l’obtention de la nationalité (C).

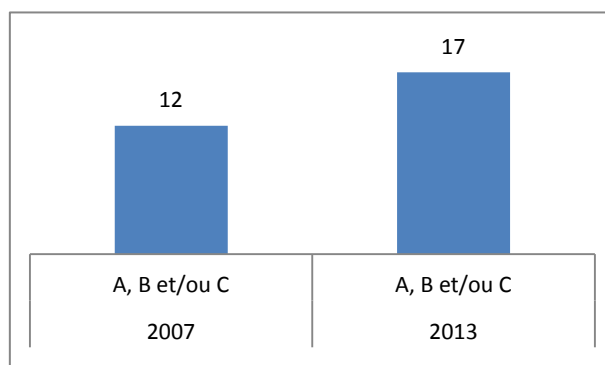


Figure 15 : Nombre de pays ayant répondu à l’enquête de 2007 et à l’enquête de 2013 (total = 20) et ayant indiqué des conditions liées à la langue pour les migrants adultes

On trouvera davantage d’informations à l’Annexe A, Tableau A13 : *Pays ayant participé aux enquêtes de 2007, 2009 et 2013, et ayant indiqué des conditions liées à la langue pour les migrants adultes (A = avant l’entrée sur le territoire, B = pour l’obtention d’un titre de séjour, C = pour l’obtention de la nationalité)*.

⁶ Basé sur les présentations PowerPoint de Claire Extramiana et de Piet Van Avermaet présenté lors des conférences organisées par le Conseil de l’Europe respectivement en 2008 et 2010 (voir les programmes respectifs : www.coe.int/lang-migrants/fr → Evénements) .

4.2 Nombre de pays faisant de la langue une condition pour l'obtention d'un titre de séjour ou de la nationalité

La Figure 16 montre une augmentation entre 2007 et 2013 du nombre de pays subordonnant à des conditions liées à la langue pour l'obtention d'un titre de séjour d'un côté, et l'obtention de la nationalité de l'autre : de 10 à 13 pour la première catégorie, de 12 à 16 pour la seconde.

Le Tableau 8 indique le nombre de pays (ayant participé à une ou plus des 3 enquêtes) qui subordonnent l'octroi d'un titre de séjour et la nationalité à des conditions liées à la langue.

On trouvera davantage d'informations à l'Annexe A, Tableau A14 : *Pays ayant participé aux trois enquêtes de 2007, 2009 et 2013, et ayant indiqué des conditions liées à la langue pour l'obtention d'un titre de séjour et l'obtention de la nationalité.*

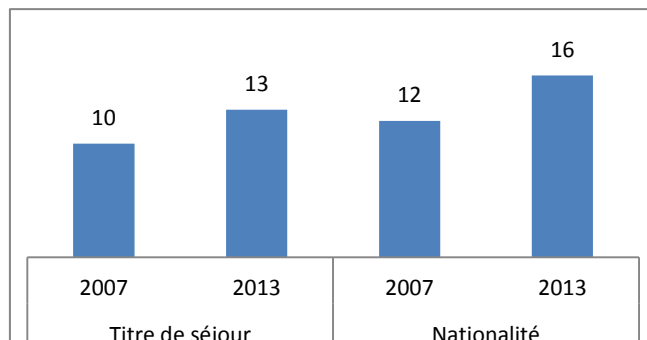


Figure 16 : Nombre de pays ayant répondu à l'enquête de 2007 et à l'enquête de 2013 (total = 20) et ayant indiqué des conditions liées à la langue pour l'obtention d'un titre de séjour et la nationalité

Tableau 8 : Nombre de pays ayant participé aux trois enquêtes de 2007, 2009 et 2013, et subordonnant la nationalité et l'obtention d'un titre de séjour à des conditions liées à la langue (parmi les 20 Etats ayant participé aux 3 enquêtes)

	2007	2009	2013
Titre de séjour	10	14	13
Nationalité	12	13	16

4.3 Pays faisant de la langue une condition et proposant des cours de langue officiels

Les données de 2007 ne nous permettent pas de distinguer les cours de langue officiels proposés aux migrants désirant obtenir un titre de séjour de ceux destinés aux migrants désirant obtenir la nationalité. Cela étant, comme le montre la Figure 17, le nombre de pays proposant des cours de langue officiels est resté stable entre 2007 et 2013. L'analyse des données du Tableau 9 conduit à la même conclusion.

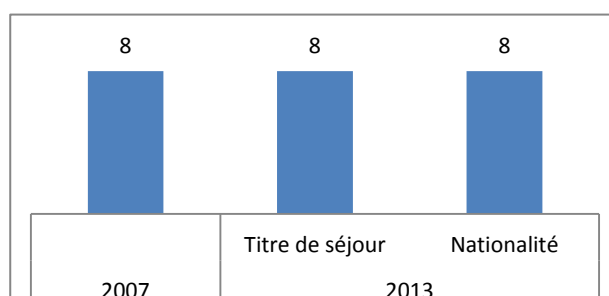


Figure 17 : Nombre de pays ayant répondu aux enquêtes de 2007 et de 2013 et déclarant proposer des cours de langue officiels

Tableau 9 : Nombre de pays ayant participé aux enquêtes de 2007, 2009 et 2013, et ayant déclaré proposer des cours de langue officiels (parmi les 20 Etats ayant participé aux 3 enquêtes)

	2007	2009	2013
Titre de séjour	Données globales	7	8
Nationalité	seulement : 8	4	8

Le Tableau 10 indique le nombre de pays, parmi les 20 ayant participé aux trois enquêtes, qui subordonnent la nationalité et l'obtention d'un titre de séjour à des conditions liées à la langue et qui proposent des cours de langue officiels aux migrants concernés par l'une ou l'autre de ces demandes.

Tableau 10 : Nombre de pays parmi les 20 ayant participé aux enquêtes de 2007, 2009 et 2013, et ayant indiqué qu'ils subordonnent l'octroi d'un titre de séjour et l'obtention de la nationalité à des conditions liées à la langue et qui proposent des cours de langue officiels

	2007		2009		2013	
	Titre de séjour	Nationalité	Titre de séjour	Nationalité	Titre de séjour	Nationalité
Conditions liées à la langue	10	12	14	13	13	16
Cours de langue officiels		8	7	4	8	8

4.4 Tests de langue et niveau du CECR requis pour l'obtention de la nationalité ou d'un titre de séjour

Les données issues des trois enquêtes révèlent trois manières de déterminer si les migrants satisfont ou non aux conditions liées à la langue : test de langue, entretien avec un agent de l'immigration, présentation de documents par le migrant (certificats, diplômes, etc.). On trouvera davantage d'informations sur les niveaux du CECR requis à l'Annexe A, Tableau A16 : *Tests de langue et niveaux du CECR requis pour l'obtention d'un titre de séjour ou de la nationalité, en 2007, 2009 et 2013*. Les données fournies manquant parfois de clarté, la synthèse figurant au Tableau 11 doit être interprétée avec prudence.

Tableau 11 : Nombre d'Etats exigeant des niveaux CECR différents pour l'obtention d'un titre de séjour et pour la nationalité, en 2007, 2009 et 2013 (parmi les 20 ayant participé aux 3 enquêtes)

Niveau du CECR	2007		2009		2013	
	Titre de séjour	Nationalité	Titre de séjour	Nationalité	Titre de séjour	Nationalité
A1	2	1	2		3	
A2	2	1	1	1	5	4
B1		2	3	5	2	6
B2		2		1		
A1/A2	2		2			
A1/B1	2		1		2	1
A2/B1				1		2
A2/B2	1		1			

5. Interprétation des résultats de l'enquête

Dans ce chapitre, nous revenons sur les résultats qui ont été fournis dans les chapitres précédents en mettant en lumière les grandes tendances jugées significatives. Les données relatives à la maîtrise de la langue du pays d'accueil en 2013 pour l'entrée sur le territoire national, les différents types de résidence ou l'accès à la nationalité sont examinées et confrontées avec les résultats des enquêtes précédentes réalisées en 2007 et 2009. Les changements prévus ou envisagés pour l'avenir sont également pris en compte. On compte au total 42 Etats, sur les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, ayant participé à au moins une des trois enquêtes. Les grandes tendances qui sont analysées ici sont donc très largement représentatives de la situation en Europe.

5.1 La maîtrise de la langue est requise dans la majorité des cas (Tableau B1 en annexe B)

On distingue trois groupes parmi les 36 Etats membres ayant participé à l'enquête du Conseil de l'Europe en 2013 :

- les Etats n'ayant de législation pour aucune des situations administratives considérées : c'est le groupe le moins nombreux, composé de 7 Etats ;
- les Etats faisant de la langue une condition pour la résidence OU pour l'accès à la nationalité : ce groupe compte 10 Etats ;
- les Etats faisant de la langue une condition pour la résidence ET l'accès à la nationalité, voire l'entrée sur le territoire : c'est le groupe le plus nombreux, pour lequel on compte quelque 19 Etats.

La maîtrise de la langue du pays d'accueil est le plus souvent requise par la loi, en premier lieu pour l'accès à la nationalité (25 réponses), et en second lieu pour la résidence (22 réponses), la résidence étant d'une durée variable (courte ou longue durée, durée non limitée). Les Etats mentionnant l'entrée sur le territoire (9 réponses) font également de la langue une condition pour la résidence permanente et l'accès à la nationalité (19 en tout). 7 Etats seulement (la Hongrie, l'Irlande, Monaco, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », Saint-Marin, la Serbie, la Suède) n'ont pas de législation pour les trois situations administratives considérées.

Les cas où la maîtrise de la langue est requise, soit pour la résidence (Chypre, Italie, Malte), soit pour l'accès à la nationalité (Andorre, Belgique, Espagne, Luxembourg, Pologne, Russie et Slovénie) sont rares.

Dans la majorité des cas, la langue est donc requise pour la résidence, voire l'entrée sur le territoire, et l'accès à la nationalité à la fois. C'est ce groupe qui nous intéresse en priorité. Il concerne 19 Etats⁷, soit plus de la moitié des 36 Etats ayant participé à l'enquête en 2013. Neuf d'entre eux (l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, la Finlande, la France, le Liechtenstein, les Pays-Bas, la Pologne (professions médicales) et le Royaume-Uni) ont étendu l'obligation à l'entrée sur le territoire.

⁷ La Finlande est comptabilisée bien que constituant un cas particulier car le niveau A2 est requis du seul groupe des Ingriens de l'ex-URSS avant l'entrée sur le territoire et pour l'obtention de la résidence, tandis que l'accès à la nationalité comporte une condition linguistique pour tous les requérants.

5.2 Les législations évoluent davantage depuis 2009 (Tableaux B2 et B3 en annexe B)

Le rythme des évolutions législatives s'accélère par rapport à la période 2007-2009. Et contrairement à cette période, ces évolutions concernent autant l'accès à la nationalité, en augmentation, que la résidence.

Entre 2007 et 2009, on relève 3 changements pour l'entrée sur le territoire, 5 pour la résidence, 3 pour la nationalité, soit 11 changements au total :

- en 2007, la France (niveau A1.1 pour la résidence) ;
- en 2008, l'Albanie (entretien pour l'entrée sur le territoire des étudiants et pour la résidence), la France (test et cours de langue pour l'entrée sur le territoire), le Liechtenstein (niveau B1 pour la nationalité), Luxembourg (A2/B1 pour la nationalité) ;
- en 2009, la république tchèque (A1 pour la résidence), le Liechtenstein (niveau A1 pour l'entrée sur le territoire et A2 pour la résidence), l'Italie (niveau A2 pour la résidence), la Turquie (certificat de langue pour la nationalité).

Pour la période 2009-2013, on compte 7 Etats ayant mis en place une législation pour l'accès à la nationalité, 2 Etats (République tchèque et Norvège) prévoyant un changement en 2014. Hormis la Belgique, ces Etats font partie du groupe de pays faisant de la langue une condition pour la résidence et la nationalité. Ce sont l'Autriche depuis 2011, la Bosnie-Herzégovine, la France et les Pays-Bas depuis 2012, le Danemark et le Royaume-Uni depuis 2013.

De nouvelles législations relatives à la résidence entrent en vigueur dans 8 Etats et des changements sont prévus ou envisagés dans 5 autres Etats. Pour l'entrée sur le territoire, on relève un changement dans 3 Etats et des changements sont prévus ou envisagés dans 2 Etats.

La France, la Norvège et le Royaume-Uni adoptent un niveau du CECR :

- B1 oral en France à la place de l'entretien pour la nationalité,
- le niveau A2 en Norvège valant pour exemption des 600h de cours pour la nationalité et test pour la résidence permanente nécessaire pour l'acquisition de la nationalité prévu en 2014,
- B1 au Royaume-Uni à la place de la progression d'un niveau jusqu'à B1 depuis 1971 pour la résidence et la nationalité, A1 à l'oral pour l'entrée sur le territoire.

Depuis 2010 Chypre requiert le niveau A1/A2 pour la résidence ; en 2010 les Pays-Bas ont introduit le niveau A2 pour les « anciens » et les « nouveaux » migrants au lieu de A1/A2 pour les « anciens » migrants et A2 pour les « nouveaux » migrants. En Grèce, les cours ne sont plus obligatoires pour la résidence permanente depuis 2010.

Depuis 2011, le niveau requis en Autriche a passé de A2 à B1 pour la résidence de longue durée et la nationalité mais le niveau A2 suffit pour le renouvellement du titre de séjour. La Belgique exige depuis 2012 le niveau A2 pour la nationalité. La Bosnie-Herzégovine a introduit en 2012 des conditions liées à la langue pour la résidence et la nationalité (niveaux non communiqués).

Le Danemark a, en revanche, renoncé au niveau A1- mis en place en 2010 pour l'entrée sur le territoire et le niveau exigé pour la nationalité passe de B2 à B1 / B1 plus à l'oral.

La République tchèque envisage de remplacer l'entretien pour la nationalité par le niveau B1 à partir de 2014. La Pologne et l'Albanie envisagent de lier la résidence à un niveau de langue.

Au total, 18 changements sont intervenus entre 2009 et 2013, et 9 changements étaient prévus en 2013.

Si l'on considère les 42 Etats ayant participé à au moins une des trois enquêtes, 15 Etats en tout se sont donc dotés entre 2007 et 2013 d'une législation relative à la langue pour au moins une des trois situations administratives envisagées. La plupart de ces Etats font de la langue une condition pour la résidence et l'accès à la nationalité à la fois (tableau B3 en annexe).

5.3 La distinction entre pays d'Europe de l'Ouest et de l'Est tend à s'estomper

Cette distinction n'est plus opératoire en raison de la composition du groupe des pays de l'Est en 2013. Parmi les Etats ayant participé à l'enquête de 2010, 10 pays d'Europe de l'Est avaient une législation relative à la langue, ils étaient 13 pour l'Europe de l'Ouest. Le premier groupe faisait de la langue une condition pour la nationalité, la résidence étant mentionnée dans 3 cas seulement (Estonie, Lituanie, République tchèque). Le second groupe en revanche légiférait autant pour l'une que pour l'autre de ces situations administratives.

En 2013, le groupe des pays d'Europe de l'Est s'est renouvelé pour plus de la moitié avec l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Moldova, la Fédération de Russie et « l'ex République yougoslave de Macédoine ». La République slovaque et l'Ukraine n'ont en revanche pas participé à l'enquête (de même que l'Arménie et la Turquie). La situation étant différente pour les nouveaux Etats, il n'est plus possible de distinguer le groupe des pays d'Europe de l'Est de ceux de l'Ouest en imputant cette différence aux législations relatives à la seule nationalité, comme c'était le cas en 2010. En effet, l'Albanie et la République de Moldova exigent la connaissance de leur langue pour la résidence et la nationalité à la fois, la Fédération de Russie s'intéressant exclusivement à la nationalité. Il reste qu'en dehors des républiques baltes (Estonie, Lettonie, Lituanie) et de la République tchèque, les pays d'Europe de l'Est mettent rarement en place des formations linguistiques permettant d'atteindre le niveau requis par la loi.

5.4 Les évolutions législatives sont de nature variable

On le constate dans les exemples fournis par l'Autriche, le Royaume-Uni, la Norvège et la France. L'Autriche diversifie les conditions liées à la langue, dont la maîtrise est attendue pour les titres de séjour, délivrés avant l'entrée sur le territoire national (niveau A1), pour le renouvellement de la carte de séjour (A2) et pour le séjour de longue durée (B1). Au Royaume-Uni, on a remplacé l'obligation d'attester la maîtrise de la langue au regard des progrès réalisés dans l'acquisition de la langue (progresser d'un niveau) par l'obligation d'attester un niveau unique, qui s'établit à B1 pour la résidence comme pour la nationalité. La Norvège instaure un test de langue multi niveaux obligatoire, la réussite ou l'échec à ce test n'entrant pas en considération, la condition pour l'obtention de la résidence étant de suivre 600 heures de cours et de présenter le test. En France, enfin, il est envisagé d'élever le niveau requis tout au long d'un parcours d'acquisition qui irait de A1 pour le contrat d'accueil et d'intégration à B1 oral pour la nationalité en passant par le niveau A2 pour le renouvellement du permis de séjour.

Quelques exemples tirés des questionnaires d'enquête

Autriche

La législation introduite en 2011 dispose que :

- Conditions liées à la langue pour obtenir le premier titre de séjour – essentiellement avant l'arrivée dans le pays hôte (« Deutsch vor Zuzug ») [...] : cette exigence a pour objectif de permettre aux ressortissants de pays tiers qui sont amenés à vivre en Autriche de façon permanente de participer sans délai à la vie sociale, en veillant à ce qu'ils soient, dès leur arrivée, capables de communiquer dans des situations de la vie quotidienne au niveau A1 du CECR.

- Conditions liées à la langue après l'obtention d'un premier titre de séjour : [...] L'objectif est de conférer des compétences approfondies en langue allemande, en particulier des compétences de lecture et d'écriture, pour permettre aux ressortissants de pays tiers de participer à la vie sociale, économique et culturelle de l'Autriche. Dans sa forme actuelle, l'Accord d'intégration est constitué de deux modules séquentiels. Pour certains titres de séjour, une fois le titre accordé, seul le module 1 est obligatoire. Il vise à conférer des compétences en langue allemande en vue d'une utilisation basique approfondie de la langue (c'est-à-dire des compétences linguistiques de niveau A2 selon le CECR).

Pour certains titres de séjour (titre de séjour en vue du regroupement familial ou d'une installation sans emploi rémunéré), les bénéficiaires sont tenus d'achever le module 1 de l'Accord d'intégration dans un délai de 2 ans après l'obtention du titre. [...] Si le module 1 n'est pas achevé dans les délais légaux, le titre de séjour n'est pas renouvelé, sauf raisons impérieuses en vertu de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

Le module 2 de l'Accord d'intégration n'est pas obligatoire. Il est requis pour l'obtention d'un titre de séjour de longue durée (« résident de longue durée – CE »), et pour l'obtention de la nationalité. Il vise à conférer des compétences en langue allemande en vue d'une utilisation autonome et approfondie de la langue (c'est-à-dire des compétences linguistiques de niveau B1 selon l'échelle du CECR).

France (données postérieures à l'enquête)

Le niveau requis pour le renouvellement du titre de séjour s'établit depuis 2007 à A1.1 tandis que la loi exige depuis 2012 le niveau B1 oral pour la nationalité. La feuille de route du Gouvernement du 11 février 2014 envisage d'introduire le niveau A1 pour le contrat d'accueil et d'intégration et le niveau A2 pour le renouvellement du permis de séjour.

Norvège

« Les tests de 2014 couvriront tous les niveaux allant de A1 à B1, et des tests de niveau B2 seront développés ultérieurement. L'objectif affiché du programme est de donner aux participants la possibilité d'atteindre le niveau B1. Il est obligatoire d'assister à 600 heures de cours et de passer un test, mais pas nécessairement de le réussir. Les personnes attestant une connaissance préalable du norvégien doivent réussir un test de niveau A2 pour être dispensées de ces obligations. A l'issue des cours de langue obligatoires, certains élèves auront atteint le niveau A1 dans une ou plusieurs des cinq compétences, tandis que d'autres, une fois le nombre d'heures obligatoires passé de 300 à 600, achèveront leur formation avec un niveau B2. »

Royaume-Uni

« A partir du 28 octobre 2013, il sera nécessaire de fournir une preuve distincte de compétence linguistique de niveau B1 du CECR et de passer un test informatisé. Parallèlement, le parcours de "progrès" (qui témoigne des progrès accomplis grâce à un cours de langue entre un niveau du CECR et le niveau suivant) sera supprimé, de sorte que toute personne désirant obtenir un titre de séjour permanent ou la nationalité devra atteindre le niveau B1. [...]

La politique d'immigration globale vise à réduire l'immigration nette, l'objectif étant de passer "de centaines de milliers à des dizaines de milliers" par an d'ici à la fin 2015. Les politiques d'intégration sont conçues pour que les migrants puissent être des membres actifs et à part entière de la société britannique, et qu'ils parlent la langue suffisamment bien pour être autonomes et exercer un travail à un niveau adapté à leurs compétences, à leur formation et à leur éducation. »

5.5 Le groupe des Etats faisant de la langue une condition pour la résidence et l'accès à la nationalité à la fois est le plus nombreux (Tableau B4 en annexe B)

5.5.1 Le niveau de langue généralement requis oscille entre A2 et B1

Si on considère les Etats ayant défini des conditions liées à la langue à la fois pour la résidence et la nationalité, on retient deux tendances générales : le niveau requis pour la résidence oscille entre A2 (9 Etats si on compte la Finlande) et B1 (4 Etats). Le niveau pour la nationalité est plus élevé, avec 9 Etats pour B1 et 7 pour A2. Enfin, le niveau B1 est introduit depuis 2011 dans 5 Etats, c'est là une troisième tendance.

Le niveau A2 est requis pour la résidence dans les Etats suivants :

Autriche (durée limitée), Finlande (Ingriens), Grèce (statut de résident à long terme), Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Pays-Bas, Suisse (permis d'établissement anticipé délivré après 5 ans de séjour).

La France, qui se réfère actuellement au niveau A1.1, envisage le niveau A2 pour le renouvellement du permis de séjour.

Le niveau B1 est requis pour la résidence dans les Etats suivants: Estonie, Allemagne, Autriche (résidence permanente), Royaume-Uni.

En Autriche le niveau A2 est requis pour le permis de résidence renouvelable, le niveau B1 l'étant pour la résidence permanente.

Cas particuliers : la République tchèque, qui a introduit en 2009 le niveau A1 pour la résidence, prévoit pour 2015 un test de niveau A1 pour le séjour de longue durée et le niveau A2 pour la résidence permanente.

En Norvège, les étrangers extra-communautaires doivent suivre 600h de formation payantes pour obtenir la résidence permanente et sont tenus depuis 2014 de se soumettre à un test de langue sans qu'un niveau soit requis et sans que la réussite au test soit obligatoire. Le niveau B1 est visé mais n'est pas obligatoire. Le Danemark a introduit en 2012 le niveau A1 pour le regroupement familial et A2 (écrit)/B1 (oral) pour la résidence permanente. Chypre requiert le niveau A1/A2.

En-dessous du niveau A2 : Portugal (A1 écrit), France (A1.1), Danemark (pour le regroupement familial), et République tchèque (A1) ; Chypre et la République de Moldova se réfèrent aux niveaux A1/A2.

Le niveau B1 est requis pour la nationalité dans les Etats suivants : Lettonie depuis 1994, Estonie depuis 1995, Allemagne depuis 2000, Liechtenstein depuis 2008, Autriche depuis 2011, France (B1 oral uniquement) depuis 2012, Royaume-Uni depuis 2013, Danemark (B1 / B1 plus à l'oral, au lieu de B2) depuis 2013 et République tchèque à partir de 2014.

Le niveau A2 est requis pour la nationalité dans les Etats suivants : Belgique, Grèce (entretien de niveau A2), Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Portugal (écrit), et Fédération de Russie.

Cas particuliers : Andorre requiert le niveau A en catalan ; la Slovénie requiert A2/B1. La Suisse (dans certains cantons, dont Zurich) dissocie les compétences orale (B1) et écrite (A2).

En-dessous du niveau A2 : République de Moldova (A1/A2).

5.5.2 Les cours de langue et les tests sont facultatifs, obligatoires, gratuits ou payants

4 Etats sur 17 exigeant un niveau de connaissance de la langue pour la résidence et l'accès à la nationalité à la fois (parmi les 36 Etats ayant répondu en 2013) n'organisent pas de cours de langue. Ce sont la Lettonie, la Lituanie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

Pour la douzaine d'Etats mettant en place des cours, deux modèles se font face, ces cours étant obligatoires (Allemagne, France, la République de Moldova, Norvège) ou facultatifs (Autriche, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Liechtenstein, Portugal, République tchèque, Suisse). De la même manière, les cours sont gratuits (Danemark, France, Norvège, Portugal, République tchèque, Suisse dans certains cantons) ou payants (Estonie, Lituanie, République de Moldova, Liechtenstein), voire cofinancés (Allemagne, Autriche et la Suisse dans certains cantons).

Il y a plus d'Etats où les cours de langue sont facultatifs (8) qu'obligatoires (4). Pour les cours facultatifs il y a autant de pays où ils sont payants (3) que gratuits (3).

Pour le groupe des B1, les cours sont obligatoires en Allemagne seulement. Ils sont facultatifs en Autriche, en République tchèque et en Estonie. Pour le groupe des A2, l'Autriche, le Liechtenstein et la Suisse organisent des cours facultatifs. La France propose des cours obligatoires au niveau A1.1 et A1. Le Luxembourg propose des cours facultatifs au niveau A1.1. Le Danemark organise trois parcours de formation facultatifs selon le profil de l'apprenant (scolarité courte, moyenne ou longue) ; les niveaux s'établissent respectivement à A2 écrit / B1 oral, B1 écrit / B1 plus oral, B2 / C1. La Norvège met en place des cours dont le niveau peut aller jusqu'à B2.

Groupe des B1 (Etats dans lesquels le niveau B1 est requis)

- Allemagne

Cours obligatoires de 600 à 900h pour la résidence ; cours spécifiques pour femmes, jeunes adultes et parents ; cours d'alphabétisation de 900h (*literacy courses*) ; l'étranger contribue au cours à hauteur de € 1.20 par heure de cours ; le test B1 est gratuit pour la résidence mais payant pour la nationalité (pas de test spécifique, cours facultatifs).

- Autriche

Cours facultatifs pour le niveau A2 (module 1) mais non pour le niveau B1 (module 2) ; l'étranger peut recevoir une aide pour financer le cours, le test est facultatif mais il y a obligation d'attester le niveau de langue requis.

- Estonie

Dans le cadre de la résidence, des cours officiels payants sont possibles (364h pour A2) et 312h pour B1), le test B1 est gratuit. Les mêmes conditions valent pour la nationalité, avec en prime un test sur la société.

- République tchèque

Test gratuit la première fois, cours facultatifs gratuits pour B (visant A1 jusqu'à 2013) et C ; test langue et société pour C ; 20-40h pour A1.

- Royaume-Uni

Pas de cours de langue officiels pour la résidence mais un test de langue payant depuis octobre 2013; cours sur la société facultatif avec test obligatoire. Les mêmes conditions valent pour la nationalité.

Groupe des A2 (Etats dans lesquels le niveau A2 est requis)

- Grèce

Seul le test de langue et culture grecque est obligatoire (payant) ; il y a des cours officiels facultatifs. Pour la nationalité, le test d'histoire et de culture est gratuit.

- Lettonie

Seul le test est obligatoire, il n'y a pas de cours officiels ni d'aide financière.

- Liechtenstein

Cours facultatifs, aide financière possible, tests du *Goethe Institute* ou certificat *TELC*

- Lituanie

Les tests de langue et de société sont obligatoires et payants, il n'y a pas de cours officiels ni d'aide financière.

- Pays-Bas

Test A2 payant (2010) pour la résidence permanente et la nationalité, pas de cours proposés.

- Suisse

Des cours gratuits ou subventionnés sont proposés de A1 à B2, notamment pour les femmes, certains groupes linguistiques, certaines branches professionnelles ; des cours d'alphabétisation sont prévus.

Autres cas

- Danemark

Les cours, dont la durée peut aller jusqu'à 2000h, sont facultatifs et gratuits dans le cadre de la résidence. 3 parcours de formation sont proposés selon le profil de l'apprenant : A2 écrit/B1 oral, B1 écrit/ B1+ oral, B2/C1, alors même que le niveau requis s'établit à A1. Le test de niveau A1 pour la résidence est en revanche payant, ce qui n'est pas le cas pour le test de niveau B1 (B1+ à l'oral) pour la nationalité.

- France

Des cours obligatoires sont proposés, de 200 à 400h, pour le niveau A1.1 (personnes peu ou pas scolarisées) et A1 ; le test A1.1 (résidence) est gratuit, le test pour l'accès à la nationalité est payant.

- Norvège

Les cours vont de 600 à 3000 h, 600h sont obligatoires mais aucun niveau n'est requis. Un module séparé est prévu pour les personnes peu ou pas scolarisées. Dans certains endroits on met en place une approche centrée sur la famille ("Family Learning approach").

- Portugal

Des cours facultatifs gratuits sont proposés pour la résidence et la nationalité (75 et 125/175 h). Les tests A1 écrit (résidence) et A2 écrit (nationalité) sont payants.

6. Comprendre les logiques à l'œuvre

Pour tenter d'expliquer ce que nous observons, il est utile de faire apparaître des « profils » de pays à partir d'un certain nombre de facteurs. Ces facteurs sont proposés sur la base de ce que nous savons des caractéristiques des flux migratoires. Il s'agit de la proportion d'étrangers dans la population des Etats membres, du caractère récent ou ancien des flux migratoires, de la nature de ces flux migratoires (immigration de travail versus immigration familiale), et de leur provenance géographique (UE ou extérieure à l'UE, en provenance des anciennes colonies).

Le fait que la langue du pays d'accueil soit en usage dans certains des pays d'origine (anciennes colonies) constitue un facteur à part entière dans les choix qui sont faits par les pays d'accueil en termes de niveaux requis. De la même manière, on peut supposer que les choix seront différents selon que cette langue est fortement ou faiblement diffusée.

6.1 Quelles corrélations entre les politiques d'intégration linguistique et les caractéristiques des flux migratoires ?

- **Facteur 1 : la proportion d'étrangers⁸ dans la population**

Les mesures adoptées par un nombre croissant de pays européens s'expliquent par l'augmentation des flux migratoires en Europe. Cette augmentation est avérée si l'on se réfère aux chiffres de l'OCDE (2013) sur les effectifs des migrants internationaux en Europe (en millions) : 1990 : 49 ; 2000 : 56,2 ; 2010 : 69,2 ; 2013 : 72,4.

D'après une étude menée en France par l'Institut national d'études démographiques parue en novembre 2010 (Pison, 2010), la proportion d'immigrés dans les sociétés industrielles occidentales est généralement comprise entre 7 % et 16 %. A ce groupe de pays se rattachent en 2010 l'Autriche (16 %), la Suède (14 %), l'Espagne (14 %), l'Allemagne (13 %), la France (11 %), les Pays-Bas (10 %), le Royaume-Uni (10 %), la Belgique (9 %), l'Italie (7 %), des Etats qui ont mis en place des mesures faisant de la langue une condition de l'intégration, si l'on excepte la Suède et l'Espagne. Il conviendrait sans doute

⁸ On désigne par étranger toute personne résidant dans un pays dont elle n'a pas la nationalité. Le terme « étranger » est plus précis que celui de migrant qui désigne, selon les pays, tantôt les personnes nées à l'étranger et de nationalité étrangère, tantôt les descendants de migrants nés dans le pays de résidence.

d'actualiser ces chiffres, la crise économique ayant entraîné dans la période récente un ralentissement de l'augmentation des flux migratoires et une modification des flux internes à l'UE. Il demeure que ces Etats ont en commun un pourcentage élevé d'étrangers vivant sur leur territoire pour la période considérée (2007-2013). Mais la proportion d'étrangers dans la population n'explique pas tout.

- **Facteur 2 : l'ancienneté de l'immigration**

Comme en 2007 et 2009, nous observons que les nouveaux pays d'immigration se soucient moins de la maîtrise de leur langue que les pays d'immigration plus ancienne, a fortiori quand ces pays sont d'anciens pays d'émigration devenus en un temps très court pays d'immigration (Italie, Espagne, Grèce, Irlande). Ces pays s'opposent à ceux qui connaissent une immigration familiale importante et ont fait le choix de mesures linguistiques (Allemagne, France, Pays-Bas, Danemark, Royaume-Uni). Dans le groupe des pays d'immigration plus ancienne, les anciennes puissances coloniales semblaient en 2010 moins se soucier d'exiger un niveau élevé de connaissance de la langue que des pays dont la langue n'était pas en usage dans les pays d'origine (Allemagne et Danemark notamment). C'est moins le cas en 2011 : la France a entretemps adopté le niveau B1 oral pour l'accès à la nationalité tandis que le Royaume-Uni justifie l'introduction du niveau B1 pour la résidence et la nationalité par la nécessité de maîtriser les chiffres de l'immigration.

- **Facteur 3 : le ratio immigration de travail / immigration familiale**

Plus l'immigration est récente, plus la part d'immigration de travail est importante par rapport à l'immigration familiale. Selon des données fournies par l'OCDE, l'immigration familiale est deux fois plus élevée que l'immigration de travail. La part de l'immigration de travail était élevée en 2007 par rapport à l'immigration familiale pour le Royaume-Uni, le Danemark et la Suisse ; elle était plus faible en France, aux Pays Bas, en Norvège, en Autriche et en Allemagne (OCDE 2010). Ces données restaient d'actualité en 2011 (OCDE 2013). Ce constat induit que les niveaux de langue élevés, là où ils sont constatés, visent à favoriser l'immigration de travail pour des personnes qualifiées et a contrario à décourager l'immigration familiale pour des personnes peu qualifiées.

Dans la période récente, la crise économique a eu un impact majeur sur les flux de l'immigration de travail dans les pays de l'OCDE. Depuis 2010, la progression du nombre total de migrants a ralenti. Par ailleurs, les politiques d'immigration familiale sont globalement plus restrictives en 2013, notamment au Royaume-Uni, au Danemark, en France, aux Pays-Bas et en Suède (OCDE 2013, p.63).

- **Facteur 4 : la provenance de l'immigration**

Les nouveaux pays d'immigration accueillent en 2007 et 2009 des ressortissants d'Etats membres de l'UE en grand nombre: des Roumains en Espagne, des Polonais en Irlande, etc. Nous avons observé que les mesures liées à la connaissance de la langue visaient en premier lieu, voire exclusivement, les ressortissants d'Etats tiers dans des pays où la part de l'immigration familiale était importante. Un autre constat qui s'impose est que plus les liens sont anciens entre le pays de provenance et le pays d'accueil et moins élevées sont les conditions liées à la langue. C'est vrai de la France dont les ¾ des flux migratoires proviennent de ses anciennes colonies, ça l'est également de la communauté française de Belgique, à la différence de la communauté flamande. Le Royaume-Uni illustre aussi ce constat. Dans ces pays, la langue nationale est en usage bien qu'à des degrés variables dans de nombreux pays de provenance. En revanche, l'Allemagne appartient au groupe des pays à fortes exigences, de même que les pays d'Europe du Nord pour lesquels le facteur langue nationale de faible diffusion joue à plein.

D'autres facteurs seraient à rechercher dans le modèle d'intégration. Il est intéressant de ce point de vue de constater que l'accès à la nationalité est plus facile dans les pays du nord de l'Europe (Danemark,

Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède) qu'en Allemagne, en Espagne, France, Suisse ou au Luxembourg (OCDE 2010).

6.2 Des sous-ensembles de pays qui expliquent en partie seulement les faits

Il est tentant de supposer que les pays d'un même sous-ensemble géographique sur le continent européen ont des politiques similaires dans le domaine qui nous intéresse. C'est là une hypothèse que les faits confirment souvent et infirment parfois.

6.2.1. Les pays "interventionnistes" d'Europe du Nord

Exception faite de l'Irlande, qui a connu une très forte diminution des flux migratoires en raison de la crise économique, il s'agit avant tout d'inciter à apprendre la langue du pays d'accueil et de réduire l'immigration peu qualifiée ou l'immigration familiale dans des pays qui connaissent des flux migratoires élevés (Allemagne : 840 000 entrées en 2011, Royaume-Uni : près de 500 000 entrées en 2011). Les mesures relatives à la connaissance de la langue concernent les trois situations administratives considérées. Le niveau de langue requis par la loi oscille entre A2 et B1 pour la résidence comme pour la nationalité. L'attestation se fait au moyen d'un test payant, sauf en Allemagne. Des cours officiels sont proposés seulement en Allemagne et en Autriche où ils sont partiellement payants.

Etats	Entrée sur le territoire	Résidence (tous types)	Nationalité
Allemagne	Certificat A1 (2008) Cours payants	Test B1 gratuit (2005) Cours obligatoires 600-900h partiellement payants	Test B1 (2000), pas de test spécifique
Autriche	A1 (2011)	A2 après 2 ans (2006), Test B1 payant (2011), ou certificat ; cours facultatifs partiellement payants	certificat B1 (2011)
Irlande			
Liechtenstein	Test A1 (2009)	Test A2 payant (2009) Cours facultatifs payants	Test B1 payant (2008) Cours facultatifs payants
Pays-Bas	Test A1 payant regroupement familial (2006), auto- apprentissage 50-300h	Test A2 payant (2010)Résidence permanente. Pas de cours proposés	Test A2 (2007) Pas de cours proposés
Royaume-Uni	Test A1 oral pour conjoints (2011)	Test B1 obligatoire payant (2013), pas de cours	Test B1 obligatoire payant (2013)

Le sous-groupe des pays scandinaves connaît des flux migratoires en forte augmentation depuis le début des années 2000 mais a peu d'exigences en termes de niveau de langue, à la différence des pays « interventionnistes » d'Europe du Nord. L'obligation linguistique ne concerne par ailleurs en Finlande que les Ingriens de l'ex URSS. En revanche, l'offre de cours est ambitieuse et incitative : le Danemark propose ainsi dans le cadre du programme d'intégration 3 parcours de cours, selon le profil d'apprentissage, qui sont gratuits, avec un volume horaire pouvant aller jusqu'à 2000h ; le niveau requis s'établit à A1 pour le permis de séjour dans le cadre du regroupement de conjoints, A1- pour les ministres religieux et A2 (écrit)/B1 (oral) pour la résidence permanente, B1 (B1+ oral) pour la nationalité, bien en-deçà des niveaux visés par les cours. La Norvège a mis en place une offre de cours pouvant aller jusqu'à 3000h qui vise les niveaux B1/B2 et un test de langue multi-niveaux est obligatoire depuis 2014 ; mais la réussite à ce test n'est pas obligatoire, l'étranger étant seulement tenu de suivre 600h de cours pour être autorisé à résider dans ce pays. Le niveau requis pour la nationalité s'établit à A2. La Suède et

la Finlande n'ont pas de législation relative à la langue, hormis l'obligation de fournir un certificat de langue pour la nationalité en Finlande mais une offre de cours de langue facultatifs est proposée.

Etats	Entrée sur le territoire	Résidence (tous types)	Nationalité
Danemark	Suppression A1- (2010)	A1 pour un permis de séjour lié au regroupement familial (2012) ; A1- pour les ministres religieux et A2 (écrit)/B1 (oral) pour la résidence permanente ; Cours facultatifs gratuits ; droit à 2000h étalées sur 3 ans	B1 / B1+ oral (2013) Cours facultatifs gratuits
Finlande	Ingriens de l'ex URSS A2 (2007)	Ingriens de l'ex URSS A2 (2007) Pas d'obligation pour les migrants mais cours facultatifs	Certificat Cours facultatifs : 2100h
Norvège		600 h de cours gratuits obligatoires (2008) 2014 : test A1/B1 pour résidence permanente ; nécessaire pour nationalité	A2, certificat et entretien (2008)
Suède			

6.2.2. Les pays d'Europe du Sud

Anciens pays d'émigration, ces nouveaux pays d'immigration interviennent généralement peu. L'immigration familiale étant sans commune mesure avec celle des pays dits « interventionnistes », l'immigration de travail y est prépondérante et la connaissance de la langue constitue moins une préoccupation pour les pouvoirs publics qu'en Europe du Nord. Le Portugal et l'Italie ont introduit des mesures pour la résidence dans la période récente, les cours étant facultatifs et gratuits. L'Espagne est un cas particulier : l'immigration y a diminué de moitié en 2011 par rapport à 2007 où on enregistrait plus de 900 000 entrées ; la langue ne fait pas partie des conditions liées à la résidence, bien que les étrangers aient accès à une offre de cours généraliste et facultative portant sur le pays d'accueil. Concernant la nationalité, les compétences linguistiques sont appréciées au cours d'un entretien ou attestées par un document.

Etats	Entrée sur le territoire	Résidence (tous types)	Nationalité
Andorre			Entretien oral niveau A de catalan (1996)
Chypre		A1-A2 (2010)	
Espagne		Pas d'obligation mais cours de langue généraux facultatifs et gratuits	Entretien
Grèce		Test A2 (2005) Pour un statut de résident permanent à long terme : cours facultatifs gratuits (125-175h)	Entretien de niveau A2 (2001) Cours facultatifs
Italie		A2 (2009) Cours de langue facultatifs 180h, certificat ou test	
Malte		100h de cours et test (2006)	
Portugal		Test A1 écrit (2007) pour la résidence permanente après 5 ans, 75h cours facultatifs gratuits	Test A2 écrit (1981) Cours facultatifs gratuits (125-175h)
Saint-Marin			

La France, la Belgique, le Luxembourg, la Suisse trouvent leur place entre le modèle interventionniste d'Europe du Nord et le modèle peu interventionniste de l'Europe du Sud. En dehors de la France, les flux migratoires y sont en augmentation au cours des années 2000. Des formations linguistiques spécifiques sont mises en place et sont obligatoires en France pour la résidence mais le niveau de langue requis est moins élevé que dans les pays d'Europe du Nord. Pour la nationalité, le niveau A2 est généralement requis ; en France, le niveau B1 oral est accessible aux étrangers peu ou pas scolarisés antérieurement qui ne maîtrisent pas l'écrit. La Belgique propose pour la nationalité un module pour ce groupe d'apprenants. Au Luxembourg, des cours facultatifs visent le niveau A1.1 dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration, lui-même facultatif.

Etats	Entrée sur le territoire	Résidence (tous types)	Nationalité
Belgique			A2 (2012) Cours obligatoires gratuits, module pour personnes pas ou peu scolarisées, certificat
France	Cours de 40h depuis 2008 Changement prévu	Test A1.1 (2007), cours obligatoires gratuits (200-400h) ; envisagé : A1 contrat d'accueil et d'intégration et A2 renouvellement permis de séjour)	Test B1 oral (2012)
Luxembourg		Pas d'obligation mais cours facultatifs A.1.1 dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration	A2 expression orale, B1 compréhension orale (2008) Cours et test payants, aide possible
Monaco			
Suisse		A2 permis d'établissement après 5 ans de séjour (2008) ; tendance : B1 expression orale, A2 expression écrite. Cours facultatifs gratuits ou subventionnés	A2 écrit B1 oral avec test sur société dans certains cantons (Zurich) (1952) Cours facultatifs gratuits ou subventionnés

6.2.3. Les pays d'Europe de l'Est

En dehors de la République tchèque, qui a connu une forte immigration au milieu des années 2000, ces pays sont peu confrontés à l'immigration et interviennent peu. Le niveau de langue, quand la loi le prévoit, est peu élevé, les cours de langue sont relativement rares.

Etats	Entrée sur le territoire	Résidence (tous types)	Nationalité
Albanie	Entretien étudiants (2008) Changement prévu	Entretien (2008) Changement prévu	Entretien
Bosnie-Herzégovine		Condition de langue, niveau non précisé (2012)	Condition de langue, niveau non précisé (2012)
Hongrie			
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"			
République de Moldova		A1/A2 (2000) Cours obligatoires payants (80-200h)	A1/A2 (1991)

Etats	Entrée sur le territoire	Résidence (tous types)	Nationalité
Pologne	Professions médicales	Envisagé	
République tchèque		A1 (2009), cours facultatifs gratuits (18-30h) envisagés en 2015 test A1 résidence, test A2 résidence permanente	Entretien (1993), test B1 en 2014
Serbie			
Slovénie			Test A2/B1 (1994) Cours 180h
Fédération de Russie			A2

Mais les républiques baltes (Estonie, Lettonie, Lituanie) se sont dotées de mesures visant à assurer l'usage de la langue nationale dans le contexte post-soviétique. La nationalité y a été la première raison de légiférer comme l'indique la date des législations.

Etats	Entrée sur le territoire	Résidence (tous types)	Nationalité
Estonie		Test B1 gratuit (1993-2011) Cours facultatifs payants : 364h pour A2, 312h pour B1	Test B1 gratuit (1995-2011), cours facultatifs payants ; connaissance exigée pour fonctionnaires
Lettonie		Test A2 (2003-2005) Pas de cours proposés	Test B1 (1994-2008), pas de cours proposés ; maîtrise exigée pour certaines professions
Lituanie		Test A2 (1998) Pas de cours proposés	Test A2 (1991) ; pas de cours proposés A2/B1/B2 pour travailler

Conclusion

Avec 42 Etats ayant participé à au moins une des trois enquêtes réalisées en 2007, 2009 et 2013, les résultats de la troisième enquête du Conseil de l'Europe sont tout à fait représentatifs de la situation dans ses 47 Etats membres. Nous récapitulons ici les principales conclusions de cette enquête en nous référant en tant que de besoin aux deux précédentes.

La principale conclusion est que la connaissance de la langue du pays d'accueil s'applique davantage à la résidence et la nationalité ensemble qu'à l'une ou l'autre de ces deux catégories administratives. Dans la majorité des cas, la connaissance de la langue est une condition pour la résidence, voire l'entrée sur le territoire, et l'accès à la nationalité. 19 Etats, situés en Europe de l'Ouest pour la majorité, sont concernés, soit plus de la moitié des 36 Etats ayant participé à l'enquête en 2013. Neuf d'entre eux ont étendu l'obligation d'attester de connaissances de la langue à l'entrée sur le territoire.

Autre tendance notable, les législations liées à la connaissance de la langue semblent connaître une augmentation de 2009 à 2013 par rapport à la période antérieure (2007-2009). On compte de 2007 à 2009 3 nouvelles législations pour l'entrée sur le territoire, 5 pour la résidence et 3 pour la nationalité, soit un nombre total de 11 nouvelles législations. Ce nombre s'élève à 18 au cours de la période 2009-2013, 9 nouvelles législations étant prévues au-delà de 2013. Les conditions liées à la connaissance de la langue du pays d'accueil s'apprécient le plus souvent au regard du niveau requis par la loi, deux grandes tendances se dessinent. Le niveau de connaissance de la langue requis pour le séjour oscille entre A2 (9 Etats) et B1 (4 Etats). Il est plus élevé pour l'accès à la nationalité, avec 9 Etats pour B1 et 7 pour A2. Troisième tendance, le niveau requis est en augmentation, le niveau B1 ayant été choisi dans 5 cas depuis 2011.

La majorité des Etats faisant de la langue une condition pour la résidence et la nationalité (17 en tout) mettent en place une offre de cours spécifique pour le public des migrants adultes, 4 Etats seulement ne le font pas. Il y a plus d'Etats où les cours de langue sont facultatifs (8) qu'obligatoires (4). S'agissant des cours facultatifs, il y a autant de pays où ils sont payants (3) que gratuits (3).

Enfin, l'intérêt de cette troisième enquête est qu'elle fait apparaître des manières différentes de concevoir la question de l'intégration linguistique. Elle permet de distinguer à cet égard les pays interventionnistes du Nord de l'Europe de ceux du Sud mais à côté de ces deux groupes, on trouve des pays moins exigeants. En Europe de l'Est en revanche, la question de la gestion des flux migratoires ne se pose pas de la même manière en raison d'une immigration peu importante.

Il est malaisé d'interpréter plus avant ces politiques qui relèvent de contextes spécifiques et qui s'inscrivent dans des histoires démographiques diverses. Une de leurs finalités est clairement de rendre disponible une offre de formation favorisant l'accès à la langue/à une des langues de la société d'accueil. Et la maîtrise celle-ci continue à être considérée comme un signe important d'intégration, au-delà de sa fonction pratique dans la vie quotidienne et professionnelle.

Il peut en être ainsi : grâce aux formations qui leur sont proposées, les migrants adultes réorganisent leur répertoire linguistique et y ménagent une large place à cette nouvelle langue qui peut devenir aussi identitaire que la langue d'origine. Mais ils peuvent aussi mieux connaître cette langue mais ne pas se reconnaître en elle et l'adopter comme faisant vraiment partie de leur répertoire : satisfaire à des obligations (des cours imposés ou des tests) quant à la connaissance de la langue « nationale » ne garantit pas toujours l'adhésion des personnes concernées à ce nouveau mode de communication.

Dans cet ordre d'idées, la bienveillance linguistique peut contribuer, en définitive, à l'adaptation des migrants à un nouvel environnement linguistique et culturel : bienveillance des formateurs, des personnels chargés des évaluations et des contrôles, des interlocuteurs de ces personnes, dans leur voisinage, sur leur lieu de travail, dans la vie publique... Mais il importe aussi que les pouvoirs publics prennent des décisions éclairées : c'est précisément l'un des objectifs du projet ILMA du Conseil de l'Europe que de développer des ressources plurielles à l'intention de ses Etats membres.

La capacité d'une société démocratique à intégrer les migrants dépend tout autant de la volonté propre de ceux-ci, qu'il importe de soutenir pour ce qui est des acquisitions linguistiques, que de la sensibilité interculturelle de la communauté des citoyens. Et il importe d'accroître celle-ci par une éducation de tous à la diversité linguistique et culturelle, qui s'est avérée constituer, tout au long de l'histoire européenne, une source irremplaçable d'enrichissement.

ANNEXES

Annexe A : Tableaux A1 à A16

Participation aux enquêtes du Conseil de l'Europe

- [Tableau A1](#) : *Etats membres ayant participé aux enquêtes de 2007, 2009 et 2013*

Législation concernant les politiques linguistiques et d'intégration

- [Tableau A2.1](#) : *Pays imposant des conditions liées à la langue pour l'entrée sur le territoire (A), l'obtention d'un titre de séjour (B), l'obtention de la nationalité (C) — 2013*
- [Tableau A2.2](#) : *Pays imposant des conditions liées à la langue pour l'entrée sur le territoire (A), pour l'obtention d'un titre de séjour (B), pour l'obtention de la nationalité (C), sans tenir compte des autres motifs*
- [Tableau A3](#) : *Etudes de l'incidence des politiques linguistiques sur l'intégration sociale des migrants adultes*

Avant l'arrivée dans le pays d'accueil

- [Tableau A4](#) : *Organisation de cours et de tests de langue pour l'entrée sur le territoire*

Obtention d'un titre de séjour

- [Tableau A5](#) : *Organisation de cours de langue pour les migrants adultes désirant obtenir un titre de séjour*
- [Tableau A6](#) : *Tests de langue pour l'obtention d'un titre de séjour*

Obtention de la nationalité

- [Tableau A7](#) : *Organisation de cours de langue pour les migrants adultes désirant obtenir la nationalité*
- [Tableau A8](#) : *Tests de langue pour l'obtention de la nationalité*

Développements survenus entre 2009 et 2013

- [Tableau A9](#) : *Pays ayant participé aux enquêtes de 2009 et de 2013 et ayant déclaré imposer des conditions liées à la langue avant l'entrée sur le territoire, pour l'obtention d'un titre de séjour et pour l'obtention de la nationalité*
- [Tableau A10](#) : *Pays ayant participé aux enquêtes de 2009 et de 2013 et ayant déclaré imposer des conditions liées à la langue pour l'obtention d'un titre de séjour et/ou l'obtention de la nationalité*
- [Tableau A11](#) : *Pays participants proposant des cours de langue officiels aux migrants adultes désirant obtenir un titre de séjour ou la nationalité, en 2009 et en 2013*
- [Tableau A12](#) : *Tests de langue et niveaux du CECR requis pour l'obtention d'un titre de séjour et l'obtention de la nationalité, en 2009 et en 2013*

Développements survenus entre 2007 et 2013

- [Tableau A13](#) : *Pays ayant participé aux enquêtes de 2007, 2009 et 2013, et ayant indiqué des conditions liées à la langue pour les migrants adultes (A = avant l'entrée sur le territoire, B = pour l'obtention d'un titre de séjour, C = pour l'obtention de la nationalité)*
- [Tableau A14](#) : *Pays ayant participé aux trois enquêtes de 2007, 2009 et 2013, et ayant indiqué des conditions liées à la langue pour l'obtention d'un titre de séjour et l'obtention de la nationalité*
- [Tableau A15](#) : *Pays ayant participé aux enquêtes de 2007, 2009 et 2013, et proposant des cours de langue officiels en 2007 et en 2013*
- [Tableau A16](#) : *Tests de langue et niveaux du CECR requis pour l'obtention d'un titre de séjour ou de la nationalité, en 2007, 2009 et 2013*

Tableau A1 : Etats membres ayant participé aux enquêtes de 2007, 2009 et 2013

	2007	2009	2013	2009+2013	2007+2009+2013
Albanie			X		
Allemagne	X	X	X	X	X
Andorre			X		
Arménie	X	X			
Autriche	X	X	X	X	X
Belgique					
Communauté flamande	X		X		
Communauté française	X	X	X	X	X
Bosnie-Herzégovine			X		
Chypre		X	X	X	
Croatie	X				
Danemark	X	X	X	X	X
Espagne	X	X	X	X	X
Estonie	X	X	X	X	X
Finlande		X	X	X	
France	X	X	X	X	X
Géorgie	X				
Grèce	X	X	X	X	X
Hongrie		X	X	X	
Irlande	X	X	X	X	X
Italie	X	X	X	X	X
Lettonie	X		X		
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »			X		
Liechtenstein	X	X	X	X	X
Lituanie		X	X	X	
Luxembourg	X	X	X	X	X
Malte		X	X	X	
République de Moldova			X		
Monaco			X		
Norvège	X	X	X	X	X
Pays-Bas	X	X	X	X	X
Pologne	X	X	X	X	X
Portugal			X		
République tchèque	X	X	X	X	X
Royaume-Uni	X	X	X	X	X
Fédération de Russie			X		

Tableau A1 (suite) : Etats membres ayant participé aux enquêtes de 2007, 2009 et 2013

	2007	2009	2013	2007+2009	2007+2009+2013
Saint-Marin	X	X	X	X	X
Serbie		X	X	X	
République slovaque	X	X			
Slovénie		X	X	X	
Suède	X	X	X	X	X
Suisse (cantons)	X	X	X	X	X
Turquie	X	X			
Ukraine		X			
Total	26	31	36	27	20

Tableau A2.1 : Pays imposant des conditions liées à la langue pour l'entrée sur le territoire (A), l'obtention d'un titre de séjour (B), l'obtention de la nationalité (C) — 2013

Albanie	A, B, C
Allemagne	A, B, C
Andorre	C
Autriche	A, B, C, autre
Belgique-Communauté flamande	C, autre
Belgique-Communauté française	C
Bosnie-Herzégovine	(B, C en développement)
Chypre	B
Danemark	B, C, autre
Espagne	B, C, autre
Estonie	C
Finlande	A, B (Ingriens russes) C, autre
France	A, B, C
Grèce	B, C, autre
Hongrie	
Irlande	
Italie	B
Lettonie	B, C, autre
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »	
Liechtenstein	A, B, C, autre
Lituanie	B, C, autre
Luxembourg	C, autre
Malte	B, autre
République de Moldova	B, C, autre
Monaco	
Norvège	B, C, autre
Pays-Bas	A, B, C
Pologne	C
Portugal	B, C
République tchèque	B, C, autre
Royaume-Uni	A, B, C, autre
Fédération de Russie	C, autre
Saint-Marin	
Serbie	
Slovénie	C
Suède	Autre
Suisse (cantons)	B, C, autre

Tableau A2.2 : Pays imposant des conditions liées à la langue pour l'entrée sur le territoire (A), pour l'obtention d'un titre de séjour (B), pour la nationalité (C), sans tenir compte des autres motifs — 2013

Législation concernant A seulement	Législation concernant B et C (11 pays)
	<ul style="list-style-type: none"> - Bosnie-Herzégovine - Danemark* - Estonie* - Grèce* - Lettonie* - Lituanie* - République de Moldova* - Norvège* - Portugal - République tchèque* - Suisse (cantons)*
Législation concernant B seulement (3 pays)	Législation concernant A, B et C (8 pays)
<ul style="list-style-type: none"> - Chypre - Italie - Malte* 	<ul style="list-style-type: none"> - Autriche* - Albanie - Allemagne - Finlande* (A, B seulement pour les Ingriens russes) - France - Liechtenstein* - Pays-Bas - Royaume-Uni*
Législation concernant C seulement (7 pays)	Pas de législation concernant A, B et C (7 pays)
<ul style="list-style-type: none"> - Andorre - Belgique : Communauté flamande* et Communauté française) - Espagne - Luxembourg* - Pologne (et A pour certaines professions réglementées) - Fédération de Russie* - Slovénie 	<ul style="list-style-type: none"> - Hongrie - Irlande - « L'ex-République yougoslave de Macédoine » - Monaco - Saint-Marin - Serbie - Suède*

*Autres motifs

Tableau A3 : Etudes de l'incidence des politiques linguistiques sur l'intégration sociale des migrants adultes (les réponses fournies sont reproduites mot pour mot)

Des études visant à connaître les effets des politiques linguistiques sur l'intégration sociale des migrants adultes ont-elles été menées ?	
Allemagne	Une évaluation des cours d'intégration à travers tout le pays a été menée par Rambøll Management en 2006. Le Panel Intégration résulte d'une étude transversale sur l'efficacité et la durabilité des cours d'intégration menés par l'Office fédéral pour la migration et les réfugiés (2011)
Andorre	Une étude sur les indicateurs linguistiques de la population est réalisée tous les quatre ans par le ministère chargé de la culture.
Belgique-Communauté française	<i>Les primo-arrivants : qui sont-ils et quelle place ont-ils dans les politiques d'alphabétisation</i> , Aurélie Storme, Sonja Mottin, Anne Godenir – novembre 2012.
Chypre	Le ministère du Travail et des Affaires sociales et le ministère de l'Intérieur ont réalisé des études. La liste des études et des projets peut être consultée à l'adresse http://www.cizinci.cz/clanek.php?lg=1&id=96 . Certaines sont disponibles en anglais.
Danemark	En 2011, le ministère des Affaires sociales et de l'Intégration a mené une enquête sur les cours de danois et de connaissance de la société destinés aux migrants adultes : http://www.sm.dk/Temaer/DemokratiOgIntegration/TalOmlIntegration/Documents/Brugerunders%C3%B8gelse.pdf De plus, un baromètre de l'intégration a été créé pour évaluer les effets des mesures d'intégration : http://integrationsbarometer.dk/integrationsbarometer_maal?goal=3&kommunenr=000
Estonie	Les disparités ethniques dans l'emploi se sont accrues pendant la crise. L'écart en nombre de chômeurs entre les Estoniens de souche et les personnes d'autres origines ethniques s'est creusé pendant cette période, de même que l'écart en pourcentage de contrats à durée indéterminée (en 2007 et 2009, 96% et 90% d'Estoniens de souche et 95% et 84% d'autres origines ethniques respectivement). Chez les russophones, la préférence va davantage à un enseignement supérieur en estonien. Les compétences linguistiques autoévaluées en estonien (comprendre, parler, lire et écrire) des locuteurs natifs du russe ou d'autres langues se sont légèrement améliorées par rapport à 2005. Intégration en Estonie – Monitoring 2011 http://www.kul.ee/webeditor/files/integratsioon/Integratsioon_monitoring_2011_ENG_lyhiversioon.pdf
France	Enquête Longitudinale sur l'Intégration des Primo-Arrivants (ELIPA) : www.immigration.interieur.gouv.fr Enquête trajectoires et origines (téo) : teo.site.ined.fr/ Infos migrations : www.immigration.interieur.gouv.fr
Lettonie	1) «Influence of Migration processes upon the language situation», in <i>Language situation in Latvia : 2004–2010, Research summary</i> [en ligne], Rīga, LVA, 2012, p. 57-61, ISBN 978-9984-815-79-4. Disponible à l'adresse : http://www.valoda.lv/en/downloadDoc_677/mid_675 ; 2) <i>The influence of Migration on the Language Environment in Latvia</i> [en ligne], Rīga, LVA, 2012, 64 pp., ISBN 978-9984-815-70-1. Cette traduction a été élaborée en compilant et en approfondissant les recherches de LVA. <i>Migrācijas ietekme uz valodas vidi Latvijā</i> , Rīga, Zinātne, 2009, 143 pp., disponible à l'adresse : http://www.valoda.lv/en/downloadDoc_677/mid_675 .
République de Moldova	<i>Pas d'informations complémentaires</i>
Norvège	Projet en cours : La migration polonaise en Norvège – comprendre les nouveaux schémas de mobilité dans une Europe élargie : http://www.faf.no/pro/avfkom-p.htm#polish Drøpping, Jon Anders, Kurs for arbeid : norskopplæring og yrkesdeltakelse blant ikke-vestlige flyktninger og innvandrere / Jon Anders Drøpping et Hanne Cecilie Kavli, Oslo, FAFO, 2002, - 243 s. : ill., fig., tab. - (FAFO-rapport, ISSN 0801-6143 ; 387) http://www.faf.no/pub/rapp/387/387.pdf Seeberg, Marie Louise Anne Louise Seeberg, Tett på innvandrerkvinner, Oslo, Røde kors, NOVA, 2013. - 31 s. - (Tett på ; 1-2013) http://www.nova.no/id/384.0

Tableau A3 (suite) : Etudes de l'incidence des politiques linguistiques sur l'intégration sociale des migrants adultes (les réponses fournies sont reproduites mot pour mot)

Des études visant à connaître les effets des politiques linguistiques sur l'intégration sociale des migrants adultes ont-elles été menées ?	
Pays-Bas	Etude sur les effets de l'intégration civique sur (les dimensions) de la participation (transmis récemment au parlement néerlandais) : http://www.gemeenteloket.minszw.nl/dossiers/werk-en-inkomen/inburgering/kamerstukken/2013-09-09/onderzoeksrapport-inburgering-en-participatie
Portugal	Le Portugal mène actuellement une étude nationale pour évaluer les effets des politiques linguistiques d'intégration des élèves migrants en vue d'améliorer les politiques éducatives dans ce domaine. A noter également l'élaboration en cours de nouvelles lignes directrices pour la rédaction des programmes, qui visent à une meilleure acquisition de la langue par les élèves migrants.
Royaume-Uni	Aucune étude gouvernementale récente concernant les effets des politiques linguistiques sur l'intégration sociale des migrants. A noter cependant de nombreuses études menées par des organismes de recherche indépendants. Des organismes comme le CReAM (http://www.cream-migration.org/) et COMPAS (http://www.compas.ox.ac.uk/) ont mené des enquêtes sur les avantages économiques et sociaux de la langue en tant que facteur d'intégration. COMPAS a également conduit une enquête sur l'utilité du test « Life in the UK » et sur les cours accrédités de langue anglaise pour l'obtention de la nationalité, qui sont subventionnés par le Fonds européen d'intégration. Pour plus de précisions, voir http://www.compas.ox.ac.uk/research/citizenship/integrationintheuk/ .
Fédération de Russie	Programme fédéral « La langue russe »

Tableau A4 : Organisation de cours et de tests de langue pour l'entrée sur le territoire

	Des cours de langue sont-ils organisés dans le pays d'origine ?		Un test de langue est-il exigé ?
Albanie	Non		Un test est en cours d'élaboration. Actuellement, la compétence en langue est évaluée au cours d'un entretien avec l'agent consulaire au moment de la demande de visa.
Allemagne	Optionnel	Des cours de langue optionnels (niveau visé : A1) sont organisés dans le pays d'origine, par l'Institut Goethe et par des organismes privés. L'Institut Goethe propose un enseignement à distance et des cours en ligne. De plus, des cours de langue sont dispensés par des organismes privés au niveau local.	Il n'y a pas de test de langue obligatoire. Le migrant doit présenter un certificat de compétence en langue correspondant au niveau A1 du CECR.
Autriche	Non		Un certificat établi par une institution qualifiée est requis
Finlande	Optionnel	Formation facultative dans le cadre de la migration de retour, comprenant un cours de langue (deux villes en Fédération de Russie)	Un test de langue de niveau A2 du CECR est exigé.
France	Optionnel	Cours de langue optionnels dans le pays d'origine (40h). Pas niveau du CECR n'est fixé	Pas de test de langue obligatoire (le niveau de compétence en langue et la connaissance de la société française sont évalués, mais le résultat est sans incidence sur la délivrance du visa)
Liechtenstein	Non		Un test de langue de niveau A1 du CECR est exigé.
Pays-Bas	Optionnel	Un dossier d'autoformation intitulé « Naar Nederland » aide les migrants à préparer l'examen. Ce dossier, disponible dans 18 langues, vise à amener les migrants au niveau A1. Une classe virtuelle permet aux candidats de se faire aider dans la préparation de l'examen. Des cours de langue sont organisés dans certains pays. Les vingt premiers chapitres du dossier d'autoformation « Naar Nederland » sont conçus pour des personnes peu ou pas instruites.	Un test de langue de niveau A1 du CECR est exigé.
Pologne	Non		Aucun test de langue n'est requis. Les demandeurs d'emploi fournissent une déclaration de compétence en langue, un certificat attestant qu'ils ont achevé avec succès une formation en langue ou un certificat de connaissance du polonais.
Royaume-Uni	Optionnel	Des cours partiellement financés par le Fonds d'intégration européen sont organisés dans certains pays, y compris au Pakistan et au Bangladesh. Dans ce cas, les frais supportés par les bénéficiaires sont réduits ou, parfois, les formations sont gratuites. Toutefois, il n'y a pas de cours organisés par l'Etat pour les migrants avant l'arrivée dans le pays.	Un test correspondant au niveau A1 du CECR est requis. Le test doit être passé auprès d'un organisme accrédité par le ministère de l'Intérieur britannique. Ce test est proposé dans la plupart des pays.

Tableau A5 : Organisation de cours de langue pour les migrants adultes désirant obtenir un titre de séjour

	Obligation légale d'apporter la preuve de sa compétence en langue pour obtenir un titre de séjour	Cours de langue officiels (lorsqu'il y a des conditions liées à la langue)	Participation aux cours de langue officiels		Niveau CECR des cours de langue officiels (+ durée)	Frais de participation aux cours de langue officiels (aide financière - AF)
			Obligatoire	Facultative		
Albanie	X					
Allemagne	X	X	X		B1 (600h, variant entre 400h pour des cours intensifs et jusqu'à 900h pour des groupes ciblés spéciaux)	X
Andorre						
Autriche	X	X		X		X (AF)
Belgique Communauté flamande ⁹ (Communauté française)	(X)	(X)	(X)		(A1) (variable : dépend du groupe ciblé)	X (AF)
Bosnie-Herzégovine	X					
Chypre	X	X		X	A2 (75 h)	
Danemark	X	X		X	<i>Voir la législation danoise</i> (jusqu'à 2 000 h sur 3 ans) ¹⁰	
Espagne ¹¹						
Estonie	X	X		X	B1 (364 h pour le niveau A2, 312 h pour le niveau B1)	X (AF)
Finlande	X	X		X	(2 100 h)	
France	X	X	X		A1.1 (400 h)	
Grèce	X	X		x	A2 (125h – 175h)	
Hongrie						

⁹ En Belgique-Communauté flamande, les cours de langue pour primo-arrivants sont obligatoires, mais pas dans le but d'obtenir un titre de séjour. Les cours, organisés de façon officielle, visent à amener les migrants au niveau A1 du CECR.

¹⁰ En règle générale, les étrangers adultes ont droit à trois ans de cours de danois. Les cours de langue proposés sont les suivants : cours de danois 1 pour les étrangers adultes ayant peu ou pas d'éducation, cours de danois 2 pour les étrangers adultes ayant un faible niveau d'instruction et cours de danois 3 pour les étrangers adultes ayant un niveau d'instruction plus élevé. Le niveau final du cours 1 est A2 à l'écrit et B1 à l'oral ; le niveau final du cours 2 est B1 à l'écrit et B1+ à l'oral ; et le niveau final du cours 3 est B2 (à l'écrit comme à l'oral) et C1 (à l'écrit comme à l'oral) selon que l'élève termine le module 5 ou le module 6.

¹¹ Bien que le migrant ne soit pas légalement tenu d'apporter la preuve de ses compétences dans la langue officielle pour obtenir un titre de séjour, lors du renouvellement de certains permis, les efforts qu'il fait pour s'intégrer (cours d'apprentissage de la langue par exemple) sont estimés et consignés dans un rapport délivré par les Communautés autonomes. Le rapport est facultatif et peut être produit par les migrants eux-mêmes lorsqu'ils ne remplissent aucune des conditions prévues pour le renouvellement du permis de résidence ou de travail concerné.

Tableau A5 (suite) : Organisation de cours de langue pour les migrants adultes désirant obtenir un titre de séjour

	Obligation légale d'apporter la preuve de sa compétence en langue pour obtenir un titre de séjour	Cours de langue officiels (lorsqu'il y a des conditions liées à la langue)	Présence aux cours de langue officiels		Niveau CECR des cours de langue officiels (+ durée)	Frais de participation aux cours de langue officiels (aide financière - AF)
			Obligatoire	Facultative		
Irlande						
Italie	X	X		X	A2 (180 h)	
Lettonie	X					
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »						
Liechtenstein	X					
Lituanie	X					
Luxembourg						
Malte ¹²	X					
République de Moldova	X	X	X		A1/A2 (entre 80 h et 200 h)	X
Monaco						
Norvège	X	X	X		B1/B2 obligatoire entre 300 h et 600 h pour obtenir un titre de séjour	
Pays-Bas	X					
Pologne						
Portugal	X	X		X	A1 (lire, écrire) (75 h)	
République tchèque	X	X		X	A1 (entre 18h et 30 h)	?
Royaume-Uni	X					
Fédération de Russie						
Saint-Marin						
Serbie						
Slovénie						
Suède						
Suisse (cantons)	X	X		X	A1/B2 (très variable)	Cours subventionnés

¹² En réponse à la question 3.1, Malte a indiqué ne pas imposer de conditions liées à la langue pour l'obtention d'un titre de séjour. Mais d'après la réponse à la question 3.20, il semble qu'un cours de langue soit intégré au cours de connaissance de la société et qu'il soit obligatoire pour obtenir un titre de séjour de longue durée.

Tableau A6 : Tests de langue pour les migrants adultes désirant obtenir un titre de séjour

	Obligation légale d'apporter la preuve de sa compétence en langue pour obtenir un titre de séjour	Obligation de passer un test de langue (X = test)	Niveau CECR du test de langue
Albanie	X	Entretien avec un agent de l'immigration	
Allemagne	X	X	B1
Andorre			
Autriche	X	Certificat d'un organisme qualifié à fournir par le migrant	A2/B1 ¹³
Belgique- Communauté flamande Communauté française	(X)		
Bosnie-Herzégovine	X		
Chypre	X		
Danemark	X	X	A1
Espagne		Les efforts que fait le migrant pour s'intégrer (suivre des cours de langue par exemple) peuvent faciliter le renouvellement de certains titres de séjour et permis de travail (voir note 11)	
Estonie	X	X	B1
Finlande (Ingriens russes)	X	X	A2
France	X		
Grèce	X	X	A2
Hongrie			
Irlande			
Italie	X	X Les compétences linguistiques peuvent être attestées de plusieurs manières, notamment en passant un test	A2
Lettonie	X	X	A2
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »			
Liechtenstein	X	X ou certificat présenté par le migrant	A2
Lituanie	X	X	A2
Luxembourg			
Malte	X	Intégré au test écrit de connaissance de la société (pour l'obtention d'un titre de séjour de longue durée)	Non précisé
République de Moldova	X	X	A1/A2
Monaco			
Norvège	X	X	A1/B1

¹³ A2 après 2 ans de séjour et B1 pour la résidence permanente

Tableau A6 (suite) : Tests de langue pour les migrants adultes désirant obtenir un titre de séjour

	Obligation légale d'apporter la preuve de sa compétence en langue pour obtenir un titre de séjour	Obligation de passer un test de langue (X = test)	Niveau CECR du test de langue
Pays-Bas	X	X	A2 (écouter, lire, production orale, écrire)
Pologne			
Portugal	X	X	A1 (lire, écrire)
République tchèque	X	X	A1
Royaume-Uni	X	X ou certificat attestant la participation à un « cours de langue accompagnant un cours d'éducation à la nationalité »	A1/B1 (lire, production et interaction orales)
Fédération de Russie			
Saint-Marin			
Serbie			
Slovénie			
Suède			
Suisse (cantons)	X	Elément à fournir par le migrant attestant ses compétences linguistiques	(A2)

Tableau A7 : Organisation de cours de langue pour les migrants adultes désirant obtenir la nationalité

	Obligation légale d'apporter la preuve de sa compétence en langue pour obtenir la nationalité	Cours de langue officiels (lorsqu'il y a des conditions liées à la langue)	Participation aux cours de langue officiels		Niveau CECR des cours de langue officiels (+ durée)
			Obligatoire	Facultative	
Albanie	X				
Allemagne	X	X		X	
Andorre	X	X		X	
Autriche	X				
Belgique- Communauté flamande Communauté française	X x	X	X		A2 (variable : dépend du groupe visé)
Bosnie-Herzégovine					
Chypre					
Danemark	X	X		X	B1 (entre A2 et C1) voir la législation danoise (jusqu'à 2 000 h sur 3 ans, selon le groupe visé. Pour les migrants ayant un faible niveau d'instruction : B1 à l'écrit et B1+ à l'oral).
Espagne					
Estonie	X	X		X	B1 (364 h pour le niveau A2, 312 h pour le niveau B1)
Finlande	X	X		X	(2 100 h)
France	X	X	X		B1 (oral : écouter, interaction et production orale) (400 h)
Grèce	X	X		X	B1 (125-175 h)
Hongrie					
Irlande					
Italie					
Lettonie	X				
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »	X				
Liechtenstein	X				
Lituanie	X				
Luxembourg	X				
Malte					
République de Moldova	X	X	X		A1/A2 (entre 80 h et 200 h)

Tableau A7 (suite) : Organisation de cours de langue pour les migrants adultes désirant obtenir la nationalité

	Obligation légale d'apporter la preuve de sa compétence en langue pour obtenir un titre de séjour	Cours de langue officiels (lorsqu'il y a des conditions liées à la langue)	Présence aux cours de langue officiels		Niveau CECR des cours de langue officiels (+ durée)
			Obligatoire	Facultative	
Monaco					
Norvège	X				
Pays-Bas	X				
Pologne	X				
Portugal	X	X		X	
République tchèque	X	X		X	B1 (variable : dépend du niveau à l'entrée)
Royaume-Uni	X	X		X	
Fédération de Russie	X				
Saint-Marin					
Serbie					
Slovénie	X	X		X	A1/A2 180h
Suède					
Suisse (cantons)	X	X		X	A1/B2 (très variable selon les cantons)

Tableau A8 : Tests de langue pour l'obtention de la nationalité

	Obligation légale d'apporter la preuve de sa compétence en langue pour obtenir la nationalité	Obligation de passer un test de langue	Niveau CECR du test de langue	Test payant (aide financière – AF)
Albanie	X	X		X
Allemagne	X	X Plusieurs possibilités (test de langue inclus dans le cours d'intégration, certificat d'allemand B1 ou supérieur, formation)	B1	
Andorre	X	(prendre part à un entretien, interaction et production orales)	Sans lien avec le CECR	X
Autriche	X	Certificat	B1	
Belgique- Communauté flamande	X	(Pas de réponse)	A2	
Communauté française	X	Certificat	A2	
Bosnie-Herzégovine	X			
Chypre				
Danemark	X	X	B1 (niveau de la partie orale du test de langue : B1+)	
Espagne	X	Les compétences en langue sont évaluées au cours d'un entretien avec un agent public national (ou à partir de documents).		
Estonie	X	X	B1	
Finlande	X	X Certificat, qui peut notamment être obtenu en passant un test		Variable (AF)
France	X	X	B1 (écouter, production et interaction orales)	X
Grèce	X	Entretien mené par le Conseil de la naturalisation	(pas de référence officielle au CECR, mais le niveau correspond à A2)	
Hongrie				
Irlande				
Italie				
Lettonie	X	X	B1	
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »				

Tableau A8 (suite) : Tests de langue pour l'obtention de la nationalité

	Obligation légale d'apporter la preuve de sa compétence en langue pour obtenir la nationalité	Obligation de passer un test de langue	Niveau CECR du test de langue	Test payant (aide financière – AF)
Liechtenstein	X	X ou certificat présenté par le migrant	B1	?
Lituanie	X	X	A2	X
Luxembourg	X	X	B1 (écouter) ; A2 (production orale)	X (AF)
Malte				
République de Moldova	X	X	A1/A2	
Monaco				
Norvège	X	Certificat ou autre forme d'évaluation	A2	X
Pays-Bas	X	X	A2 (pas de conversation)	X
Pologne	X	Autre (pas d'informations complémentaires)		
Portugal	X	X	A2 (lire, écrire)	X
République tchèque	X	X	B1	X (AF)
Royaume-Uni	X	X ou certificat attestant la participation à un « cours de langue incluant un cours d'éducation à la nationalité »	B1 (lire, interaction et production orales)	X (AF)
Fédération de Russie	X	X	A2	X (AF)
Saint-Marin				
Serbie				
Slovénie	X	X	A2/B1	X (AF)
Suède				
Suisse (cantons)	X	Certains cantons ont mis des tests en place ; d'autres demandent au migrant de présenter un certificat.	A2 (lire, écrire) B1 (écouter, interaction et production orales). Selon les cantons.	X

Tableau A9 : Pays ayant participé aux enquêtes de 2009 et de 2013 et ayant déclaré imposer des conditions liées à la langue pour l'entrée sur le territoire (A), la résidence (B) et l'accès à la nationalité (C)

	Conditions liées à la langue en 2009 ¹⁴	Conditions liées à la langue en 2013
Allemagne	A, B, C	A, B, C
Autriche	B, C	A, B, C
Belgique-Communauté française		C
Chypre		B
Danemark	A, B, C	B, C
Espagne	C	C
Estonie	B, C	B, C
Finlande	A (Ingriens russes), B	A, B (Ingriens russes), C
France	A, B, C	A, B, C
Grèce	B, C	B, C
Hongrie		
Irlande		
Italie	B, C (?)	B
Liechtenstein	A, B, C	A, B, C
Lituanie	B, C	B, C
Luxembourg	C	C
Malte		B
Norvège	B, C	B, C
Pays-Bas	A, B, C	A, B, C
Pologne	C (rapatriement)	C
République tchèque	B, C	B, C
Royaume-Uni	A, B, C	A, B, C
Saint-Marin	?	
Serbie		
Slovénie	C	C
Suède		
Suisse (cantons)	C	B, C
	A = 7	A = 7
	B = 14	B = 17
	C = 18	C = 19

¹⁴ C. Extramiana et P. Van Avermaet, *La maîtrise de la langue pour les migrants adultes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe : Rapport d'enquête*, Unité des politiques linguistiques, Service de l'Education – DG II, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2010 (tableau des pages 12 et 13). www.coe.int/lang-migrants/fr

Tableau A10 : Pays ayant participé aux enquêtes de 2009 et de 2013 et ayant déclaré imposer des conditions liées à la langue pour l'obtention d'un titre de séjour et/ou l'obtention de la nationalité

	Titre de séjour		Nationalité	
	2009	2013	2009	2013
Allemagne	X	X	X	X
Autriche	X	X	X	X
Belgique Communauté française				X
Chypre		X		
Danemark	X	X	X	X
Espagne	X			X
Estonie	X	X	X	X
Finlande	X	X	X	X
France	X	X	X	X
Grèce	X	X	X	X
Hongrie			X (?)	
Irlande				
Italie	X	X	X (?)	
Liechtenstein	X	X	X	X
Lituanie	X	X	X	X
Luxembourg	X		X	X
Malte		X		
Norvège	X	X		X
Pays-Bas	X	X	X	X
Pologne			X	X
République tchèque	X	X	X	X
Royaume-Uni	X	X	X	X
Saint-Marin				
Serbie				
Slovénie			X	X
Suède				
Suisse (cantons)		X		X
N = 27	16	17	17	19

Tableau A11 : Pays participants proposant des cours de langue officiels aux migrants adultes désirant obtenir un titre de séjour ou la nationalité, en 2009 et en 2013

	2009		2013	
	Titre de séjour	Nationalité	Titre de séjour	Nationalité
Allemagne	X		X	
Autriche	X		X	
Belgique Communauté française				X
Chypre			X	
Danemark	X		X	X
Espagne				
Estonie			X	X
Finlande	X		X	X
France	X		X	X
Grèce	X			X
Hongrie				
Irlande				
Italie	X		X	
Liechtenstein		X		
Lituanie	X	X		
Luxembourg		X		
Malte				
Norvège			X	
Pays-Bas				
Pologne				
République tchèque		X	X	X
Royaume-Uni	X	X		X
Saint-Marin				
Serbie				
Slovénie		X		X
Suède				
Suisse (cantons)			X	X
	10	6	11	10

Tableau A12 : Tests de langue et niveaux du CECR requis pour l'obtention d'un titre de séjour et la nationalité, en 2009 et en 2013

	2009		2013	
	Titre de séjour	Nationalité	Titre de séjour	Nationalité
Allemagne	B1	B1	B1	B1 (plusieurs manières d'apporter la preuve de sa compétence en langue)
Autriche	A2	A2	A2 après 2 ans de résidence et B1 pour la résidence permanente	B1 (Certificat)
Belgique Communauté française				A2 (Certificat)
Chypre				
Danemark	A2/B2	B2	A1 regroupement familial ; A2/B1 permis de séjour	B1
Espagne			Les efforts que fait le migrant pour s'intégrer (suivre des cours de langue par exemple) peuvent faciliter le renouvellement de certains titres de séjour et permis de travail (voir note 11)	Les compétences en langues sont évaluées durant un entretien avec un représentant des autorités nationales (ou évaluées sur la base de documents)
Estonie	B1	B1	B1	B1
Finlande	B1	B1	A2	(Certificat, test)
France	A1.1	(Entretien)	A1.1	B1
Grèce	A1/A2	(Entretien)	A2	A2 (entretien)
Hongrie		B1/B2 (?)		
Irlande				
Italie			A2 (test ou preuve apportée par le migrant)	
Liechtenstein	A2	B1	A2 (test ou certificat présenté par le migrant)	B1 (test ou certificat)
Lituanie	A1/B1	A2/B2	A2	A1
Luxembourg		A2/B1		A2/B1
Malte			Intégré au test de connaissance de la société (niveau non précisé)	
Norvège			A1/B1	A2
Pays-Bas	A1/A2	A2	A2	A2
Pologne				

Tableau A12 (suite) : Tests de langue et niveaux du CECR requis pour l'obtention d'un titre de séjour et l'obtention de la nationalité, en 2009 et en 2013

	2009		2013	
	Titre de séjour	Nationalité	Titre de séjour	Nationalité
République tchèque	A1	(Entretien)	A1	B1
Royaume-Uni	(Progression jusqu'à) B1	(Progression jusqu'à) B1	B1 (test ou certificat attestant la participation à un « cours de langue incluant un cours d'éducation à la nationalité »)	A1/B1 (test ou certificat attestant la participation à un « cours de langue incluant un cours d'éducation à la nationalité »)
Saint-Marin				
Serbie				
Slovénie		A2/B1		A2/B1
Suède				
Suisse (cantons)			A2 (attestation de ses compétences linguistiques fournie par le migrant)	A2/B1 (test ou certificat)
N =27	12	14*	17	18

* Les informations étant peu claires, la Hongrie n'est pas comptabilisée dans les totaux

Tableau A13 : Pays ayant participé aux enquêtes de 2007, 2009 et 2013, et ayant indiqué des conditions liées à la langue pour les migrants adultes

(A = avant l'entrée sur le territoire, B = pour l'obtention d'un titre de séjour, C = pour l'obtention de la nationalité)

	Conditions liées à la langue en 2007 ¹⁵	Conditions liées à la langue en 2013
Allemagne	A, B, C	A, B, C
Autriche	B, C	A, B, C
Belgique-Communauté française		C
Danemark	B, C	B, C
Espagne	C	C
Estonie	B, C	B, C
France	A, B, C	A, B, C
Grèce	B, C	B, C
Irlande		
Italie		B
Liechtenstein		A, B, C
Luxembourg		C
Norvège	B, C	B, C
Pays-Bas	A, B, C	A, B, C
Pologne	C	C
République tchèque		B, C
Royaume-Uni	A, B, C	A, B, C
Saint-Marin		
Suède		
Suisse (cantons)	B, C	B, C
N = 20	A = 4	A = 4
	B = 10	B = 13
	C = 12	C = 16

¹⁵ Basé sur les présentations PowerPoint de Claire Extramiana et de Piet Van Avermaet, *Exigences linguistiques pour les migrants adultes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe : Rapport d'enquête*, 26 juin 2008 (séminaire du Conseil de l'Europe – www.coe.int/lang-migrants/fr → Evénements).

Tableau A14 : Pays ayant participé aux trois enquêtes de 2007, 2009 et 2013, et ayant indiqué des conditions liées à la langue pour l'obtention d'un titre de séjour et l'obtention de la nationalité

	Titre de séjour		Nationalité	
	2007 ¹⁶	2013	2007 ¹⁷	2013
Allemagne	X	X	X	X
Autriche	X	X	X	X
Belgique				
Communauté française				X
Danemark	X	X	X	X
Espagne			X	X
Estonie	X	X	X	X
France	X	X	X	X
Grèce	X	X	X	X
Irlande				
Italie		X		
Liechtenstein		X		X
Luxembourg				X
Norvège	X	X	X	X
Pays-Bas	X	X	X	X
Pologne			X	X
République tchèque		X		X
Royaume-Uni	X	X	X	X
Saint-Marin				
Suède				
Suisse (cantons)	X	X	X	X
N = 20	10	13	11	16

¹⁶ Interprétation des données figurant dans la diapositive n° 5, présentation PowerPoint de Claire Extramiana, *Exigences linguistiques pour les migrants adultes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe : Rapport d'enquête*, 26 juin 2008 (séminaire du Conseil de l'Europe – www.coe.int.lang-migrants/fr → Evénements)

¹⁷ *Ibid.*

Tableau A15 : Pays ayant participé aux enquêtes de 2007, 2009 et 2013, et proposant des cours de langue officiels en 2007 et en 2013

	2007	2013	
	Données globales seulement	Titre de séjour	Nationalité
Allemagne	X	X	
Autriche	X	X	
Belgique Communauté française			X
Danemark	X		X
Espagne			
Estonie		X	X
France	X	X	X
Grèce			X
Irlande			
Italie	X	X	
Liechtenstein			
Luxembourg			
Norvège		X	
Pays-Bas			
Pologne			
République tchèque	X	X	X
Royaume-Uni	X		X
Saint-Marin			
Suède			
Suisse (cantons)	X	X	X
N = 20	8	8	8

Tableau A16 : Tests de langue et niveaux du CECR requis pour l'obtention d'un titre de séjour ou de la nationalité, en 2007, 2009 et 2013

	2007		2009		2013	
	Titre de séjour	Nationalité	Titre de séjour	Nationalité	Titre de séjour	Nationalité
Allemagne	A1/B1	B1	B1	B1	B1	B1 (plusieurs manières d'apporter la preuve de sa compétence en langue)
Autriche	A2		A2	A2	A2 après 2 ans de séjour et B1 pour la résidence permanente	B1 (Certificat)
Belgique Communauté française						A2 (Certificat)
Danemark	A2/B2	B2	A2/B2	B2	A1	B1 / B1 oral
Espagne		Les compétences en langues sont évaluées durant un entretien avec un représentant des autorités nationales (ou évaluées sur la base de documents)		Les compétences en langues sont évaluées durant un entretien avec un représentant des autorités nationales (ou évaluées sur la base de documents)	Les efforts que fait le migrant pour s'intégrer (suivre des cours de langue par exemple) peuvent faciliter le renouvellement de certains titres de séjour et permis de travail (voir note 11)	Les compétences en langues sont évaluées durant un entretien avec un représentant des autorités nationales (ou évaluées sur la base de documents)
Estonie	A1/A2		B1	B1	B1	B1
France	A1.1	(Entretien)	A1.1	(Entretien)	A.1.1	B1 oral
Grèce	A2	A1	A1/A2	(Entretien)	A2	A2 (entretien)
Irlande						
Italie		B2 (?)			A2 (test ou preuve apportée par le migrant)	
Liechtenstein			A2	B1	A2 (test ou certificat présenté par le migrant)	B1 (test ou certificat)
Luxembourg	A1.1			A2/B1		A2/B1
Norvège					A1/B1	A2
Pays-Bas	A1/A2	A2	A1/A2	A2	A2	A2
Pologne						
République tchèque			A1	(Entretien)	A1	B1
Royaume-Uni	A1/B1	(Progression jusqu'à) B 1	(Progression jusqu'à) B1	(Progression jusqu'à) B1	A1/B1 (test ou certificat attestant la participation à un « cours de langue incluant un cours d'éducation à la nationalité »)	A1/B1 (test ou certificat attestant la participation à un « cours de langue incluant un cours d'éducation à la nationalité »)

Tableau A16 (suite) : Tests de langue et niveaux du CECR requis pour l'obtention d'un titre de séjour ou de la nationalité, en 2007, 2009 et 2013

2007		2009		2013	
Titre de séjour	Nationalité	Titre de séjour	Nationalité	Titre de séjour	Nationalité
Saint-Marin					
Suède					
Suisse cantons)				A2 (attestation de ses compétences linguistiques fournie par le migrant)	A2/B1 (test ou certificat)
N =20	Total non indiqué (données pas assez claires)	10	11	12	15

Annexe B : Tableaux B1 à B4

Tableau B1 : Conditions liées à la langue en 2013 selon la situation administrative (entrée sur le territoire, résidence – tous types, nationalité)

Tableau B2 : Evolutions de 2009 à 2013 et changements prévus ou envisagés

Tableau B3 : Evolutions de 2007 à 2013 et changements prévus ou envisagés

Tableau B4 : Niveaux, tests et cours pour l'entrée sur le territoire, la résidence (tous types) et l'accès à la nationalité en 2013

Tableau B1 : Conditions liées à la langue en 2013 selon la situation administrative (entrée sur le territoire, résidence – tous types, nationalité) dans 29 Etats membres

ETATS	ENTRÉE SUR LE TERRITOIRE	RÉSIDENCE (DIFFERENTS TYPES)	NATIONALITÉ
Albanie	Entretien étudiants Changement prévu	Entretien Changement prévu	Entretien
Allemagne	A1	B1	B1
Andorre			Entretien oral niveau A de catalan
Autriche	A1	A2 résidence, B1 résidence permanente	B1
Belgique			A2
Bosnie-Herzégovine		Condition de langue, niveau non précisé (2012)	Condition de langue, niveau non précisé (2012)
Chypre		A1-A2	
Danemark		A1 pour conjoints; A1- pour les ministres religieux et niveau A2 (écrit) / B1 (oral) pour résidence permanente	B1 / B1+ oral
Espagne			Entretien
Estonie		B1	B1
Finlande	Ingriens de l'ex URSS A2	Ingriens de l'ex URSSA2	Certificat
France	Cours de 40h	A1.1 Envisagé : A1 contrat d'accueil et d'intégration, A2 renouvellement du permis de séjour	B1 oral
Grèce		Test A2	Entretien de niveau A2
Italie		A2	
Lettonie		A2	B1
Liechtenstein	A1	A2	B1
Lituanie		A2	A2
Luxembourg			A2 parler B1 écouter
Malte		100h de cours et test	
République de Moldova		A1/A2	A1/A2
Norvège		300 h de cours 2014 : 600h ou test A1/B1 pour résidence permanente (qui est nécessaire pour nationalité)	A2, certificat, entretien
Pays-Bas	A1 CO, EO, CE regroupement familial	A2	A2
Pologne	Professions médicales	Envisagé	
Portugal		A1 écrit	A2 écrit
République tchèque		A1, envisagé en 2015 : test A1 résidence, test A2 résidence permanente	Entretien, test B1 en 2014
Royaume-Uni	A1 oral (conjoints)	B1	B1
Fédération de Russie			A2
Slovénie			A2/B1
Suisse		A2 : permis d'établissement délivré de manière anticipée après 5 ans de séjour	A2 écrit B1 oral dans certains cantons, dont Zurich
Total des Etats concernés : 29	9 ; 1 changement prévu	22 ; 5 changements prévus	25 ; 1 changement prévu

Total résidence et nationalité : 19

Tableau B2 : Evolutions de 2009 à 2013 et changements prévus ou envisagés dans 14 Etats membres

ETATS	AVANT L'ENTREE SUR LE TERRITOIRE	RESIDENCE	NATIONALITE
Albanie	Depuis 2008 entretien (étudiants) Changement prévu	Depuis 2008 entretien Changement prévu	
Autriche	Depuis 2011 niveau de langue A1 pour certains permis de résidence	Depuis 2006 A2 pour le renouvellement du titre de séjour ; depuis 2011 B1 pour la résidence de longue durée	Depuis 2011 certificat B1 (A2 en 2006)
Belgique			Depuis 2012 A2
Bosnie-Herzégovine		Condition de langue , niveau non précisé(2012)	Condition de langue, niveau non précisé (2012)
Chypre		Depuis 2010 A1-A2	
Danemark	Suppression A1- instauré en 2010	Depuis 2012 A1 pour un permis de séjour pour regroupement familial, A1- pour les ministres religieux et A2 (écrit)/B1 (oral) pour la résidence permanente (A2/B1/B2 en 2003)	B1 / B1+ oral en 2013 (B2 et test société en 2006)
France	Cours de 40h depuis 2008 Changement prévu	Depuis 2007 A1.1 ; envisagé: A1 contrat d'accueil et d'intégration et A2 renouvellement permis de séjour	B1 oral depuis 2012 (entretien en 1993)
Grèce		Depuis 2010 les cours ne sont plus obligatoires pour la résidence de longue durée	
Luxembourg	A1.1 prévu en 2009 non adopté en 2013		
Norvège		300h de cours obligatoires A partir de 2014 600h (3000h possibles) et test pour résidence permanente nécessaire pour nationalité	A partir de 2014 600h de cours niveau B1 visé mais A2 pour exemption de cours (en 2005 300h)
Pays-Bas		A2 depuis 2010 (2007 : anciens migrants A1/A2 ; nouveaux migrants A2)	
Pologne		Envisagé	
République tchèque		Depuis 2009 A1, envisagé en 2015 : test A1 résidence longue durée, test A2 résidence permanente	Entretien depuis 1993 test B1 et société en 2014
Royaume-Uni	A1 oral pour conjoints (2011)(système de points de 2007 à 2010)	Depuis 2013 B1 (progression d'un niveau jusqu'à B1 en 1971)	Depuis 2013 B1 (progression d'un niveau jusqu'à B1 en 1971)
Total des changements : 18 effectifs et 9 prévus	3 changements effectifs et 2 envisagés	8 changements effectifs et 5 envisagés	6 changements effectifs et 2 prévus

Tableau B3 : Evolutions de 2007 à 2013 et changements prévus ou envisagés dans 17 Etats membres

Ce tableau contient les données connues de 2010 à 2013 (tableau 2) et de 2008 à 2010.

ETATS	AVANT L'ENTREE SUR LE TERRITOIRE	RÉSIDENCE	NATIONALITÉ
Albanie	Depuis 2008 entretien (étudiants) Changement prévu	Depuis 2008 entretien Changement prévu	
Autriche	Depuis 2011 niveau de langue A1 pour certains permis de résidence	Depuis 2006 A2 pour le renouvellement du titre de séjour ; depuis 2011, B1 pour la résidence de longue durée	Certificat B1 depuis 2011 (A2 en 2006)
Belgique			A2 Depuis 2012
Bosnie-Herzégovine		Condition de langue , niveau non précisé(2012)	Condition de langue, niveau non précisé (2012)
Chypre		Depuis 2010 A1-A2	
Danemark	Suppression A1- instauré en 2010	Depuis 2012 : A1 permis de séjour pour regroupement familial, A1- pour ministres religieux et A2 (écrit)/B1 (oral) pour résidence permanente (A2/B1/B2 en 2003)	B1 / B1+ oral en 2013 (B2 et test connaissance société en 2006)
France	Cours de 40h depuis 2008 Changement prévu	Depuis 2007 A1.1. Envisagé : A1 contrat d'accueil et d'intégration et A2 renouvellement permis de séjour	B1 oral depuis 2012 (entretien en 1993)
Grèce		Depuis 2010 les cours ne sont plus obligatoires pour la résidence de longue durée	
Italie		Depuis 2009 A2	
Liechtenstein	Depuis 2009 A1	Depuis 2009 A2	Depuis 2008 B1
Luxembourg	A1.1 prévu en 2009 non adopté en 2013		Depuis 2008 A2 écrit / B1 oral 'luxembourgeois'
Norvège		300h de cours obligatoires. A partir de 2014 600h (3000h possibles) et test pour résidence permanente nécessaire pour nationalité	A partir de 2014 600h de cours niveau B1 visé mais A2 pour exemption de cours (en 2005 300h)
Pays-Bas		Depuis 2010 A2 (Anciens migrants A1/A2 nouveaux migrants A2 2007)	A2 Depuis 2007
Pologne		Envisagé	
Turquie			Depuis 2009 certificat de langue
République tchèque		Depuis 2009 A1 envisagé en 2015 test A1 résidence à long terme, test A2 résidence permanente	Entretien (depuis 1993) test B1 et connaissance de la société en 2014
Royaume-Uni	A1 oral pour conjoints depuis 2011(système de points de 2007 à 2010)	Depuis 2013 B1 (progression d'un niveau jusqu'à B1 en 1971)	Depuis 2013 B1 (progression d'un niveau jusqu'à B1 en 1971)
Total des changements : 29 effectifs et 9 prévus	6 changements effectifs et 2 envisagés	12 changements effectifs et 5 envisagés	9 changements effectifs et 2 envisagés

Tableau B4 : Niveaux, tests et cours pour l'entrée sur le territoire, la résidence (tous types) et l'accès à la nationalité en 2013 dans 17 Etats membres requérant la connaissance de la langue à la fois pour la résidence et la citoyenneté

→ Ce classement part du niveau le plus bas pour la résidence. Les tests apparaissent en gras pour faciliter la lecture.

ETATS	AVANT L'ENTREE SUR LE TERRITOIRE	RÉSIDENCE	NATIONALITÉ
France	Cours de 40h	Test A1.1 , cours obligatoires gratuits (200-400h)	Test B1 oral
Portugal		Test A1 écrit pour la résidence permanente après 5 ans Cours facultatifs gratuits 75h	Test A2 écrit Cours facultatifs gratuits 125-175h
République tchèque		A1 Cours facultatifs gratuits (18-30h)	Entretien, Test B1 en 2014 Cours facultatifs gratuits
République de Moldova		A1/A2 Cours obligatoires payants (80-200h)	A1/A2 Pas de cours proposés
Grèce		Test A2 Statut de résident longue durée : cours facultatifs gratuits 125-175h.	Entretien de niveau A2 Cours facultatifs
Lettonie		Test A2 Pas de cours proposés	Test B1 , pas de cours proposés
Liechtenstein	Test A1	Test A2 Cours facultatifs payants	Test B1 Cours facultatifs payants
Lituanie		Test A2 Pas de cours proposés	Test A2 ; pas de cours proposés
Suisse		A2 : permis d'établissement délivré de manière anticipée après 5 ans de séjour. Cours facultatifs subventionnés	A2 écrit B1 oral avec test connaissance de la société dans certains cantons (Zurich) Cours facultatifs subventionnés
Pays-Bas	Test A1 payant regroupement familial auto-apprentissage 50-300h	Test A2 payant Résidence permanente Pas de cours proposés	Test A2 Pas de cours proposés
Danemark	Suppression A1-	A1 pour conjoints (A1- pour les ministres religieux et A2 (écrit)/B1 (oral) pour la résidence permanente Cours facultatifs gratuits étalés sur 3 ans	Test B1 / B1+ oral Cours facultatifs gratuits
Estonie		Test B1 gratuit Cours facultatifs payants : 364h pour A2, 312h pour B1	Test B1 gratuit, cours facultatifs payants ; connaissance exigée pour fonctionnaires
Allemagne	Certificat A1 Cours gratuits	Test B1 Cours obligatoires 600-900h partiellement payants et test gratuit	Test B1 , pas de test spécifique
Autriche	A1	A2 ; Test B1 payant (2011), cours obligatoires partiellement payants	B1
Finlande	A2 Ingriens de l'ex-URSS	A2 Ingriens de l'ex-URSS	Certificat. Cours facultatifs : 2100h
Royaume-Uni	Test A1 oral pour conjoints	Test B1 obligatoire payant, pas de cours 600 h de cours gratuits obligatoires	Test B1 obligatoire payant
Norvège		2014 : test pour résidence permanente nécessaire pour nationalité	A2, certificat et entretien

Annexe C : Liste des autorités nationales ayant participé à l'enquête 2013

Le **questionnaire** adressé aux autorités nationales en 2013 est aussi disponible en ligne :

www.coe.int/lang-migrants/fr → Catégories → Enquêtes



Questionnaire-2013_ILMA-LIAM.pdf

ALBANIA / ALBANIE

Directorate of Migration and Readmission, General Directorate of State Police, Ministry of Interior, Tirana

ANDORRA / ANDORRE

Service des Conventions et des Relations Internationales, Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse, Sant Julia de Loria

AUSTRIA / AUTRICHE

Federal Ministry for Education, the Arts and Culture, International Multilateral Affairs, Vienna

BELGIUM / BELGIQUE

Flemish Community / Communauté flamande

Flemish Department of Education and Training, Flemish Ministry of Education, Brussels

French Community / Communauté française

SPW - DG05, Département de l'action sociale, Direction de l'intégration des personnes étrangères et de l'égalité des chances, Namur

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Department for Operational Intelligence Support, Ministry of Security, Service for Foreigner's Affairs, Sarajevo

CYPRUS / CHYPRE

Permanent Secretary's Office, European & International Affairs, Ministry of Education and Culture, Nicosia

CZECH REPUBLIC/ REPUBLIQUE TCHEQUE

Ministry of Education, Youth and Sports, Department for International Relations, Prague

DENMARK / DANEMARK

Ministry of Education, Division of International Affairs, Copenhagen

ESTONIA / ESTONIE

Curriculum Division, General Education Department, Ministry of Education and Research, Tartu

FINLAND / FINLANDE

Employment and Entrepreneurship Department / Integration of Immigrants, Ministry of Employment and the Economy, in co-operation with the Finnish Immigration Service, Helsinki

FRANCE

Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC), Ministère de l'intérieur, Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration, Paris

GERMANY / ALLEMAGNE

Federal Ministry of the Interior, Berlin

GREECE / GRECE

Ministry of Education, Directorate of International Relations in Education, Division of International Organizations, Athens

HUNGARY / HONGRIE

Department for international Relations in Education, Budapest

IRELAND / IRLANDE

Immigration and Citizenship Policy Division, Department of Justice and Law Reform – Immigration Policy, Irish Naturalisation and Immigration Service, Dublin

ITALY / ITALIE

Directorate General for International Affairs, Office VI, Ministry of Education, University and Research, Rome

LATVIA / LETTONIE

Migration Division, Office of Citizenship and Migration Affairs, Ministry of Interior, Riga

LIECHTENSTEIN

Office of Education, Vaduz

LITHUANIA / LITUANIE

Department of Content Development Implementation and Organization, Education Development Centre, Vilnius

LUXEMBOURG

Ministère de la Famille et de l'Intégration, Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration, Luxembourg

MALTA / MALTE

Directorate of Citizenship and Expatriate Affairs, Department for Citizenship and Expatriate Affairs, Valetta

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Higher Education Department, Ministry of Education, Chisinau

MONACO

Direction des Affaires Internationales, Département des Relations Extérieures

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ministry of Social Affairs and Employment, The Hague

NORWAY / NORVEGE

Norwegian Agency for Lifelong Learning, The Norwegian Ministry of Education and Research, Oslo

POLAND / POLOGNE

European Affairs Unit, Ministry of National Education, WARSAW

PORTUGAL

International and Cooperation Department, Borders and Immigration Service, Ministry of Interior, Lisbon

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Leading Testing Centre of the Federal Agency on Education of the Russian Federation, Moscow
Peoples' Friendship University of Russia, Moscow
Pushkin State Russian Language Institute, Moscow
Saint Petersburg State University

SAN MARINO / ST MARIN

International Relations, Ministry of Education and Culture, Dipartimento Istruzione, Repubblica di San Marino (R.S.M.)

SERBIA / SERBIE

Ministry of Education, Science and Technological Development, B

SLOVENIA / SLOVENIE

Ministry of the Interior, Migration & Integration Directorate, Section for Integration and
Ministry of Education, Science and Sport (MoESS), Department for International Relations and EU,
Ljubljana

SPAIN / ESPAGNE

Division du Plan d'Action, DG de l'Intégration des Migrants, Ministère du Travail et de l'immigration,
Madrid

SWEDEN / SUEDE

Division for integration and urban development, Ministry of Employment, Stockholm

SWITZERLAND / SUISSE

Office fédéral des Migrations, Berne

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / "L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE"

Ministry of Education and Science, Skopje

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

European Funding Team, Operational Finance, Performance and Finances Directorate, Home Office,
Croydon

Références bibliographiques

- Conseil de l'Europe (2011). [Rapport d'enquête : Maîtrise de la langue pour les migrants adultes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe](#) (Claire Extramiana, Piet Van Avermaet)
www.coe.int/lang-migrants/fr → Catégories → Enquêtes
- Organisation de coopération et de développement économiques / OCDE. (2013). *Perspectives des migrations internationales*. Paris.
- OCDE-Nations unies/DAES octobre 2013 "Les migrations internationales en chiffres".
<http://www.oecd.org/els/mig/World-Migration-in-Figures.pdf>
- Organisation de coopération et de développement économiques / OCDE. (2010) Document de travail
"Naturalisation et intégration des immigrés sur le marché du travail".
- PISON G. (2010). « Le nombre et la part des immigrés dans la population : comparaisons internationales ». *Population et sociétés*, n° 472. Paris : Institut national d'études démographiques, novembre 2010. 4 p.

